COMMUNE D'ESCHENTZWILLER

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

P.C.S.

VERSION PUBLIQUE

SOMMAIRE

I) PREAMBULE

A) Présentation de la Commune 6
B) Arrêté d'adoption du P.C.S. 7
C) Glossaire 8
D) Définitions 9
E) Cadre juridique 10

II) GESTION DE CRISE

A) Modalités de déclenchement du P.C.S 11
B) Protocole de déclenchement 12
C) La cellule de crise 13

III) LES MOYENS

A) Les moyens de la cellule de crise 14-17
B) Les moyens pour les sinistrés 18
C) Les moyens matériels de la Commune 19-23

IV) ANNUAIRE

A) Elus 24
B) Personnel administratif 25
C) Personnel technique 26
D) A.T.S.E.M. et agent d'animation 27
E) Lieux à alerter en priorité 28
F) Bâtiments communaux 29
G) Entreprises et commerces hors ESCHENTZWILLER 30
H) Associations 31
I) Services médicaux 32
J) Populations nécessitant une attention particulière 33
K) Logements isolés 34
L) Nombre de logements par rue 35
M) Urgences – services publics – concessionnaires – etc… 36-37

V) FICHES REFLEXES ET ACTIONS

A) Fiches organisationnelles
1. Maire – D.O.S. 38
2. Responsable des Actions Communales R.A.C. 39
3. Secrétariat 40
4. Communication externe 41
5. Logistique 42-43
6. Pôle action sociale C.C.A.S. 44
7. Liaison avec le PICS de m2a 45-50

B) Fiches action par risque

1. Risque inondation 51-52
2. Risque encombrement de la voie publique 53
3. Risque pollution 54-55
4. Risque incendie 56-57
5. Risque accident de transport 58-59
6. Risque sismique 60-61
7. Risque tempête 62-63
8. Risque sanitaire 64-65
9. Risque transport de matière dangereuse (T.M.D.) 66-67
10. Interruption durable de l'alimentation en eau potable 68
11. Interruption alimentation électrique 69-70
12. Risque fuite de gaz 71-72
13. Plan canicule 73-74
14. Plan grand froid 75-76
15. Plan neige – verglas 77
16. Action terroriste 78-79

C) Fiches action par opération

1. Actionner la sirène 80
2. Installer périmètre de sécurité 81
3. Dévier les routes 82
4. Installer zone de repos et de ravitaillement 83
5. Réquisitionner ambulances privées 84
6. Alerter la population 85
7. Alerter la population et la rassembler 86
8. Alerter les sites sensibles 87
9. Porte-à-porte 88
10. Transporter la population 89
11. Guider la population 90
12. Protéger contre le pillage 91
13. Accueillir 92
14. Ravitailler 93
15. Héberger 94
16. Informer les autorités supérieures et les médias 95
17. Procédure décès multiples 96
18. Reloger 97
19. Réparer les infrastructures 98
20. Pallier les pertes et casses 99
21. Alerter la population – canicule 100
22. Accueillir/transporter – Canicule 101
23. Fuites de gaz 102
24. Nettoyer 103
25. Confiner ou évacuer les écoles 104
26. Découverte engin de guerre 105

VI) ANNEXES

A) Formulaires cellule de crise

1. Main courante 106
2. Alerte des cellules 107
3. Liste de présence 108
4. Traitement des évènements 109
5. Fiche d'enregistrement appel entrant 110
6. Responsable évaluation – renseignements- ets sensibles 111
7. Responsable E.R.P. – renseignements 112
8. Enregistrement des personnes relogées 113
9. Appel personnes à risque – plan canicule 114
10. Recensement victimes identifiées 115
11. Recensement victimes non identifiées 116
12. Aide à la rédaction d'un communiqué de presse 117
13. Fiche d'enregistrement des bénévoles 118

B) Modèles

1. arrêté de réquisition 119
2. arrêté d'interdiction de circuler 120
3. arrêté restriction d'usage de l'eau 121
4. arrêté d'interdiction de pénétrer dans propriétés privées 122
5. message d'alerte – nuage toxique confinement 123
6. message d'alerte – risque explosion – évacuation 124
7. message d'alerte – risque inondation – préalerte 125
8. message d'alerte – risque inondation – évacuation 126
9. message d'alerte – risque tempête 127
10. message d'alerte – risque canicule 128
11. message d'alerte – pollution eau potable 129

C) Secrétariat

1. Registre des appels entrant 130
2. Registre des appels sortant 131
3. Consignes standardistes 132
4. Listing codes accès PC mairie 133
5. Procédure utilisation photocopieurs 134-135
6. Procédure téléphone – répondeur et renvoi d'appel 136
7. Procédure arrêté péril 137
8. Procédure de reconnaissance de catastrophe Naturelle 138-140
9. Classement des actes pris pour la gestion de la crise 141

D) Interprètes agréés 142-144

E) Aide à la réunion de retour d'expérience 145

F) Observation d'exercice 146

VII) MISES A JOUR DU P.C.S

A) Liste des mises à jour 147
B) Diffusion du P.C.S. 148

VIII) CARTOGRAPHIE 149-154

A) Plan de la Commune avec noms des rues
B) Cartographie générale
C) Logements isolés
D) Plans secteurs distribution

IX) DICRIM 155-169

I.A. Présentation de la Commune

Commune d'ESCHENTZWILLER
2, rue des Tilleuls
68440 ESCHENTZWILLER
Tél. : 03.89.44.38.92.
Mail : mairie@eschentzwiller.fr
Site internet : www.eschentzwiller.fr
Station ILLIWAP
Facebook : mairie Eschentzwiller

Région :	**Grand Est**
Département :	**Haut-Rhin**
Arrondissement :	**Mulhouse**
Canton :	**Brunstatt**
Code INSEE :	**68084**
Code postal :	**68440**
Numéro SIRET :	**216 800 847 00016**
Maire :	**Gilbert IFFRIG**
Altitude :	**270 m (mini) – 347 m (maxi)**
Superficie :	**3,19 km^2**
Population :	**1580 habitants**
Longueur totale voirie :	**8,456 km**

I.B. Arrêté d'adoption du P.C.S

Accusé de réception en préfecture
068-216800847-20261105-2026_085-AI
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

MAIRIE D'ESCHENTZWILLER
2, rue des Tilleuls
68440 ESCHENTZWILLER
03-89-44-38-92
mairie@eschentzwiller.fr

ARRETE n° 2026/085 du 05 novembre 2026
élaborant un plan communal de sauvegarde

Le Maire de la Commune d'ESCHENTZWILLER,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;
VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.731-3 à L.731-5 et R.731-1 à R.731-8 ;
VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
VU le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;
VU le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) du Haut-Rhin ;
VU le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) ;
CONSIDÉRANT que le Plan Communal de Sauvegarde organise, sous l'autorité du Maire, la réponse de la commune en situation de crise : alerte et information de la population, mobilisation des moyens communaux, accueil et soutien des personnes sinistrées, liaison avec les services de secours, le Préfet et l'intercommunalité ;

ARRETE

Article 1 : Le Plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune d'Eschentzwiller, dans sa version « 2026 » est approuvé. Il est annexé au présent arrêté et en constitue une pièce indissociable.
Article 2 : Le Plan communal de sauvegarde est placé sous l'autorité du maire. Il est mis en œuvre lorsque survient un événement affectant ou susceptible d'affecter la population et nécessitant l'organisation des mesures communales de sauvegarde, dans le respect des compétences des autorités et services concourant à la sécurité civile.
Article 3 : Le PCS comprend des éléments opérationnels nécessaires à la gestion de crise. La version opérationnelle comportant notamment des coordonnées, données nominatives ou informations sensibles est conservée et diffusée uniquement aux personnes et services qui en ont besoin dans le cadre de leurs missions.
La version destinée à la consultation du public est expurgée des données à caractère personnel et des informations dont la divulgation serait de nature à nuire à la sécurité.
Article 4 : Le présent arrêté et le Plan communal de sauvegarde sont transmis au préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au président de Mulhouse Alsace Agglomération, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.
Article 5 : Le PCS est porté à la connaissance des acteurs concernés. Il fait l'objet d'une actualisation et, le cas échéant, d'une révision en fonction de l'évolution des risques, de l'organisation communale et des moyens disponibles, dans les conditions prévues par le Code de la sécurité intérieure.
Sa mise en œuvre fait l'objet d'exercices au moins tous les cinq ans, conformément à l'article L. 731-3 du même code.
Article 6 : Le maire, les élus et les agents communaux désignés dans le PCS, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ESCHENTZWILLER, le 05/11/2026.
Le Maire,
Gilbert IFFRIG

1

I.C. Glossaire

ARS Agence Régionale de Santé (ex DDASS)
BRGM Bureau de Recherche Géologique et Minière
BTP Bâtiment et Travaux Publics
CCAS Centre Communal d'Action Sociale
CCI Chambre de Commerce et d'Industrie
CCM Cellule de Crise Municipale
COS Commandant des Opérations de Secours
DDT Direction Départementale du Territoire
DDRM Dossier Départemental des Risques Majeurs
DGS Directeur Général des Services
DICRIM Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS Directeur des Opérations de Secours
DREAL Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSV Direction des Services Vétérinaires
EPCI Etablissement Public de Coopération Intercommunale
IGN Institut Géographique National
INSEE Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
ORSEC Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCC Poste de Commandement Communal
PCO Poste de Commandement Opérationnel
PCS Plan Communal de Sauvegarde
PICS Plan Intercommunal de Sauvegarde
PPMS Plan Particulier de Mise en sûreté
PPRN Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
PPRT Plan de Prévention des Risques Technologiques
RAC Responsables des Actions Communales
RCSC Réserve Communale de Sécurité Civile
SDACR Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
SDIS Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SIRACEDPC Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civiles

I.D. Définition

Le Plan communal de sauvegarde (PCS) est un document opérationnel qui organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse de la commune lorsqu'une situation de crise menace ou affecte la population. Il a pour objectif de faciliter l'alerte et l'information de la population, l'organisation des mesures de sauvegarde, la mobilisation des moyens communaux et la coordination avec les acteurs concourant à la sécurité civile.

Le maire exerce les pouvoirs de police municipale prévus par le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2, qui lui confie le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux, ainsi que de pourvoir d'urgence aux mesures d'assistance et de secours relevant de ses attributions.

Le cadre légal du PCS est fixé par l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure. Cet article prévoit l'élaboration du plan dans les communes entrant dans les catégories définies par la loi et précise ses objectifs généraux. Les modalités d'élaboration, le contenu et le suivi du PCS sont précisés par les articles R.731-1 à R.731-8 du même code, issus notamment du décret n° 2022-907 du 20 juin 2022.

Le PCS comprend notamment l'identification des risques auxquels la commune est exposée, l'organisation et les modalités de mise en œuvre de la réponse communale, les modalités d'alerte et d'information de la population, le recensement des moyens disponibles, ainsi que les dispositions permettant l'accueil et le soutien des personnes sinistrées. L'analyse des risques s'appuie notamment sur les informations du dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) et, lorsqu'ils existent et sont applicables, sur les plans de prévention des risques et les plans particuliers d'intervention, ainsi que sur les autres informations réglementairement prévues.

Le PCS est élaboré, mis à jour et mis en œuvre sous l'autorité du maire. Il s'articule avec les dispositifs de sécurité civile mis en œuvre par le préfet et avec le plan intercommunal de sauvegarde (PICS), lorsqu'il existe, afin de favoriser la coordination et la solidarité entre la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et les services concourant à la sécurité civile.
La mise en œuvre du PCS doit être exercée au moins une fois tous les cinq ans, dans les conditions prévues à l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure. Le plan doit être tenu à jour afin que les coordonnées, les moyens recensés, les procédures et la répartition des missions demeurent adaptés à la situation réelle de la commune.

Le présent PCS constitue ainsi un outil d'aide à la décision et à l'action. Il vise à permettre à la commune d'organiser rapidement ses moyens, d'assurer la continuité de ses missions de sauvegarde et de contribuer à la protection de la population, en complément de l'action des services de secours et des autorités compétentes.

I.E. Cadre juridique

• Code général des collectivités territoriales, article L.2212-2 – pouvoirs de police municipale du maire. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI0000493

• Code de la sécurité intérieure, article L.731-3 – plan communal de sauvegarde et exercice périodique.
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000044375302/

• Code de la sécurité intérieure, articles R.731-1 à R.731-8 – contenu, élaboration, adoption, suivi et mise à jour du PCS.
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000029656954/

• Décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde. https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045940284

• Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044370677

II.A. Modalités de déclenchement du P.C.S.

1. Autorité compétente

Le Plan communal de sauvegarde (PCS) est déclenché par le maire d'Eschentzwiller. En cas d'absence ou d'empêchement, il peut être déclenché par la personne appelée à le remplacer ou par l'élu expressément désigné dans l'organisation communale prévue par le présent PCS.

2. Situations pouvant conduire au déclenchement

Le maire ou son représentant apprécie la situation à partir des informations disponibles et déclenche le PCS lorsqu'un événement, en cours ou imminent, est susceptible de menacer la sécurité de la population et nécessite la coordination des moyens communaux.

Le déclenchement peut intervenir :

- à l'initiative du maire ou de son représentant, dès réception d'informations suffisamment fiables faisant apparaître la nécessité d'organiser la réponse communale ;
- à la demande du préfet ou de son représentant, notamment lorsque la situation nécessite une mobilisation coordonnée des acteurs de sécurité civile.

3. Actions immédiates après le déclenchement

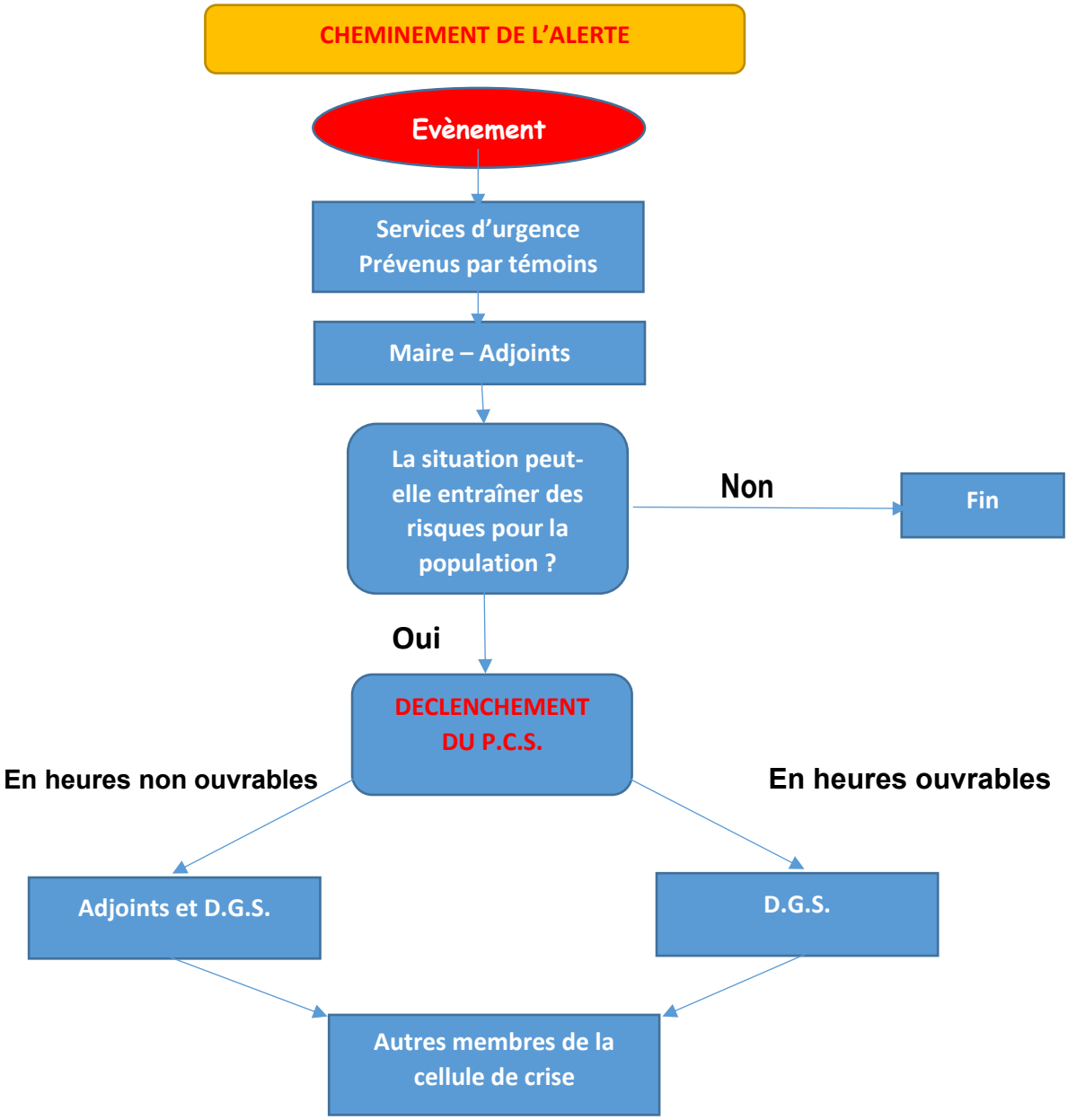
Dès le déclenchement du PCS, le maire ou son représentant :

- fait confirmer, dans la mesure du possible, la nature de l'événement, sa localisation, son évolution et les risques pour la population ;
- alerte et rappelle les responsables communaux prévus dans l'annuaire opérationnel ;
- active la cellule de crise municipale (CCM) selon le schéma d'activation et le protocole de déclenchement figurant dans le PCS ;
- détermine les premières mesures à prendre : alerte et information de la population, mise en sécurité, mobilisation des moyens communaux et, si nécessaire, ouverture des lieux d'accueil ;
- assure la liaison avec les services de secours et, lorsque la situation le nécessite, avec la préfecture.

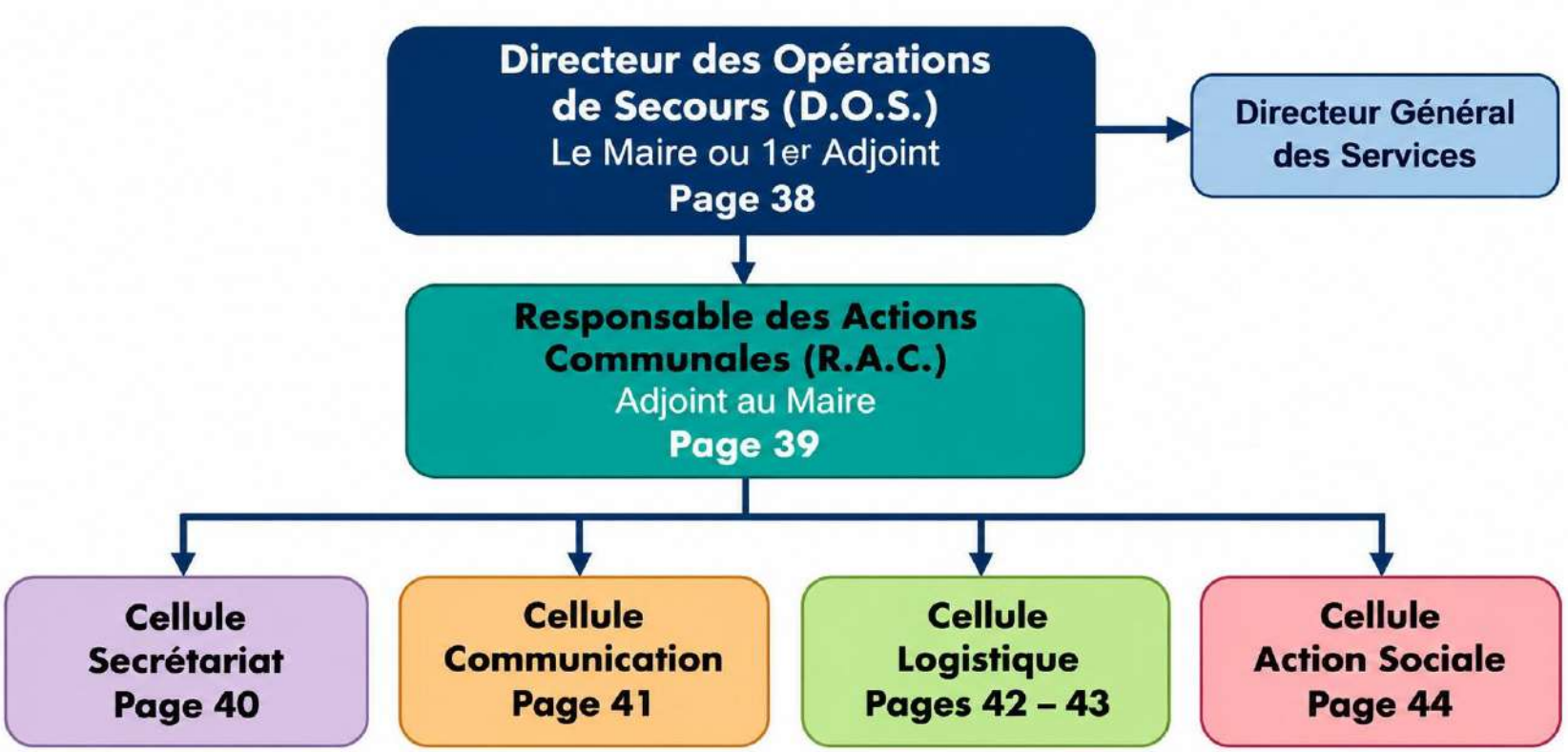
4. Traçabilité

L'heure du déclenchement, l'identité de la personne qui l'a décidé, les informations disponibles et les principales décisions prises sont consignées dans la main courante de la cellule de crise, dès que celle-ci est opérationnelle.

II.B. Protocole de déclenchement du P.C.S.



II.C. La cellule de crise



III.A. Les moyens de la cellule de crise

Lieu de rassemblement de la cellule de crise

	Cellule de crise	Accueil presse
Lieu principal	**Mairie** **Salle du conseil municipal** 2, rue des Tilleuls **Tél : 03.89.44.38.92**	**Mairie** **Salle du conseil municipal** 2, rue des Tilleuls **Tél : 03.89.44.38.92**
Lieu de repli	**Atelier communal** 4, rue des Tilleuls Tél. : 03.89.44.38.92	**Atelier communal** 4, rue des Tilleuls Tél. : 03.89.44.38.92

Moyens de communication

Moyens	Lieu principal	Lieu de repli
- ligne téléphonique directe	03 89 44 38 92 (procédure page 136)	Téléphone sans fil disponible pour émettre des appels
- photocopieur	1 (Procédure pages 134 et 135)	0
- ordinateurs fixes	4 (Liste codes page 133)	0
- ordinateurs portables	1	0
- vidéoprojecteur	1	0

Moyens matériels

Moyens	Lieu principal	Lieu de repli
- lampes torches	3 armoires grande salle	1 bureau atelier communal
- groupe électrogène	0	1 atelier communal
- ravitaillement de base (bouteilles d'eau, café,….)	Mairie - Stock au garage de la mairie	Stock dans armoire réservée P.C.S
- matériel de bureau de base	Mairie – Stock dans les armoires	Stock dans armoire réservée P.C.S

Moyens divers

Moyens	Lieu principal	Lieu de repli
- exemplaires du PCS	1 + clé USB dans classeur	1 + clé USB dans classeur
- documents indispensables (main courante,…)	voir modèles en annexes	voir modèles en annexes
- moyens pour suivre et accueillir la presse	voir modèles en annexes	voir modèles en annexes
- communiqués de presse	voir modèles en annexes	voir modèles en annexes
- messages d'alertes de la population	voir modèles en annexes	voir modèles en annexes

Moyens d'alerte

Moyens	Observations
- sirène	- déclencheur dans la salle du conseil municipal de la Mairie – voir fiche action : « DECLENCHER LA SIRENE »
- téléphones	- Procédure page 136
- porte à porte	- Déterminer les circuits (listing page 35 + annexes)
- modèles de messages	- Voir pages chapitre VI.B.

Plusieurs moyens d'alerte peuvent être combinés pour une meilleure efficacité.

Le bon fonctionnement de la sirène est vérifié le premier mercredi de chaque mois

Le bon fonctionnement des autres moyens (mégaphones, …) doit être vérifié régulièrement (mettre en place un protocole de vérification).

D'autres moyens d'alerte peuvent être envisagés, mais dans tous les cas, il faut utiliser des messages simples et concis.

FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE DE CRISE EN SITUATION DÉGRADÉE

La cellule de crise doit pouvoir travailler en cas de coupure prolongée d'électricité et/ou de télécommunications (réseaux fixe, internet, mobile). Dans ce cas, elle fonctionne **sur support papier** et utilise les moyens de secours décrits ci-après, dans l'ordre.

1. Travailler sans électricité

- Les outils numériques (ordinateurs, photocopieur, vidéoprojecteur) sont considérés comme indisponibles.
- Les documents indispensables sont conservés **sur papier** en Mairie et à l'atelier communal : exemplaire du PCS (en plus de la clé USB), main courante vierge, annuaires, plan de la commune, modèles de messages et de communiqués.
- Éclairage : lampes torches
- Prévoir un stock d'eau et de matériel de bureau de base (voir « Moyens matériels » du PCS).

2. Groupe électrogène

Matériel	Groupe électrogène Pramac (2019), essence SP95, inscrit à l'inventaire des moyens matériels de la commune, situé dans l'atelier communal
Puissance / autonomie	6 kVA – autonomie : environ 2,15 L/h permettant une autonomie continue d'environ 5,1 heures à 75 % de charge avec un plein de 11L
Carburant	VOIR VERSION OPERATIONNELLE
Usage prioritaire	Éclairage de la salle de crise, recharge des téléphones, de la box (local informatique sous-sol de la mairie) / un poste informatique Le reste est coupé.

Consignes de sécurité

- Utiliser le groupe **à l'extérieur uniquement**, jamais dans un local fermé (risque d'intoxication au monoxyde de carbone), à distance des fenêtres et des portes.
- Arrêter le moteur et le laisser refroidir avant tout ravitaillement ; pas de flamme ni de cigarette à proximité.
- Ne jamais raccorder le groupe à l'installation électrique du bâtiment sans dispositif de couplage adapté (inverseur) : brancher uniquement des rallonges aux appareils.

3. Communications de secours

En cas de défaillance d'un moyen, passer au suivant :

Niveau	Moyen	Observations
1	Téléphone fixe de la Mairie : 03.89.44.38.92	La ligne passe par une box, elle ne fonctionnera pas sans courant.
2	Téléphones portables des membres de la cellule	3 batteries externes armoire grande salle mairie + câbles. Ne rien supposer sur le réseau : des saturations sont possibles..
3	Téléphone sans fils de l'atelier	À l'atelier communal, le téléphone sans fil ne fonctionne pas sans courant.
4	Radios portatives / talkies-walkies entre la Mairie, l'atelier et les agents sur le terrain	12 talkies sont mis à disposition par l'association UAE VOIR VERSION OPERATIONNELLE
5	Radio-amateurs ADRASEC 68 :	Prévus en cas de rupture de tous les réseaux de communication.
6	Liaison physique	Envoi d'un agent ou d'un élu en véhicule ou à pied vers le centre de secours de Habsheim et la gendarmerie de Rixheim, avec un message écrit.

4. Alerte de la population sans électricité

- Alerter en porte-à-porte, mégaphones et véhicules (procédure page 88, circuits de quartier).

5. Repli de la cellule

Si la Mairie devient inutilisable (absence de chauffage ou d'éclairage, sécurité, inondation…), la cellule se replie à l'atelier communal (4, rue des Tilleuls) avec le PCS papier, la main courante, les clés, les lampes, les radios et le groupe électrogène. Le Maire ou le Chef PC décide du repli et en informe la préfecture.

6. Vérifications périodiques

À réaliser chaque semestre : Groupe électrogène (démarrage, niveau de carburant), Lampes torches et piles, Batteries externes / chargeurs, Radios portatives et chargeurs, PCS papier et annuaires à jour (Mairie et atelier)

III.B. Les moyens pour les sinistrés

Lieux d'accueil possibles (hébergement et/ou restauration

1	2	3
Salle polyvalente	**Salles du Dorfhüss**	**Caveau**
Hébergement et restauration	Hébergement	Hébergement et restauration

Moyens disponibles et à prévoir

Equipements disponibles	Equipements complémentaires à trouver En cas de besoins
- sanitaires - douches - points d'eau potable - pièce fermant à clé - téléphone - réfrigérateurs	- tapis de sols ou lits de camps - couvertures

Moyens de ravitaillement

Moyens d'urgence à prévoir	Fournisseurs
- packs d'eau potable - café - sucre - nourriture pour enfants en bas âge - vêtements de 1ère urgence - couches	HYPER U de SIERENTZ Tél. : 03 89 83 99 00 (aux heures d'ouverture) Horaires d'ouverture du magasin Lundi 08:00 - 20:00 Mardi 08:00 - 20:00 Mercredi 08:00 - 20:00 Jeudi 08:00 - 20:00 Vendredi 08:00 - 20:00 Samedi 08:00 - 20:00 Dimanche Fermé

III.C. Les moyens matériels de la Commune

III.C.1. Véhicules

Désignation	Immatriculation	Marque	Genre	Energie	Puissance	Nb de places	Charge utile en kg	Permis requis
BERLINGO	ED-302-HW	Citroën	CTTE	GO	8	2	600	B
ISUZU	AZ-864-WQ	ISUZU	CTTE BENNE	GO	10	3	900	B
Minibus Jumper	6845 ZP 68	CITROEN	VP	GO	7	9	950	B
Minibus	FL-708-EC	FORD	VP	GO	7	9	1160	B

III.C.2. Tracteurs

Désignation	Immatriculation	Marque	Genre	Energie	Puissance	Nb de places	Charge utile en kg	Permis requis
John Deere	BB-480-KN	John Deere	TRA	GO0	10	1	1500	B
Tracteur tondeuse ISEKI	GQ 086 HS	ISEKI	TRA	GO	24	1	615	B
Tracteur Tondeuse ISEKI	PA-265-VC	ISEKI	TRA	GO	5	1	445	B

III.C.3. Remorques

Marque	Mise en circulation	Immatriculation	Type	PTAC
DAXARA	1998	-	191-196	499

III.C.4. Petit matériel électrique

Désignation	Marque/modèle	Tension en volt	Puissance en watt	Intensité en ampères	Puissance sonore en décibels
Meuleuse d'angle	Makita	230	840	3,8	97
Disqueuse	Metabo	230	2000	9	105
Meuleuse d'angle sur pile	Makita	18	90	5	83
Perforateur filaire	Spit	230	500	2,4	95
Perforateur sur pile	Makita	18	90	5	86
Visseuse sur pile	Makita	18	90	5	95
Marteau piqueur	Makita	230	1510	8,6	105
Compresseur pneumatique	Lacmee	230	3	13,7	96
Raboteuse	Dewalt	230	600	2,6	95
Scie sauteuse	Festool	230	720	3,13	94
Ponceuse d'angle	Dexter	230	260	1,1	93
Ponceuse	Festool	230	620		
Scie circulaire	Makita	230	900	4,3	95
Poste à souder	Ewin	230	7200	130	70
Taille haie sur pile	Makita	18	90	5	90
Souffleur	Makita	36-40	1206	30	103
Pompe arrosage citerne	Einhell	36	650	18	70

III.C.5. Petit matériel thermique

Marque	Genre	Energie	année
Echo	Tronçonneuse	Mélange	2013
Husqvarna	Tronçonneuse	Mélange	2002
Honda	Tondeuse	SP95	2015
Husqvarna	tondeuse	SP95	2007
Iseki	Tondeuse	SP95	2022
Stihl	Souffleur	Mélange	2019
Maruyama	Souffleur	Mélange	2016
Pramac	Groupe électrogène	SP95	2019
Husqvarna	Débroussailleuse	Mélange	2002
stihl	Débroussailleuse	Mélange	2005
Sarp Kawasaki	débroussailleuse	Mélange	2023
Husqvarna	Motoculteur	SP95	1995
Oléo-Mac	Taille-Haie	Mélange	2016
Echo	Taille-Haie	Mélange	2009
Oléo-Mac	Taille Haie perche	Mélange	2018
Honda	Nettoyeur haute pression	SP95	1999
Gruau	Aspirateur à feuilles	SP95	1996
Oléo-Mac	Aspirateur/souffleur à feuilles	Mélange	2021
Oliatech	Désherbeuse	Fioul	2018

III.C.6. Rallonges électriques

Type	Longueur	Nombre de prises	Tension/intensité	Puissance enroulée	Puissance déroulée	Section de câble
Touret	40m	4	230	1000	3200	3G/1,5mm²
Touret	50m	4	230	1000	3500	3G/1,5mm²

III.C.7. Signalisation

Désignation	Nombre	Précision
Barrière HERAS	40	
Barrière gendarmes	25	
Stationnement interdit	10	
Attention travaux	15	
Déviation	7	
Plots PVC - béton	50	
cône	15	
Route barrée	5	

Entreprises réquisitionnables



Le Maire (ou son représentant) ne peut réquisitionner que du matériel implanté sur le ban de la Commune d'ESCHENTZWILLER

Noms	Coordonnées	Matériels disponible
- Agriculteurs d' ESCHENTZWILLER **VOIR VERSION OPERATIONNELLE**		

La commune peut également solliciter des moyens extérieurs, notamment dans le cadre du PICS de m2A, sans qu'il s'agisse d'une réquisition.

IV.A. Elus

Nom et Prénom	Téléphone			Fonction
		Privé	Portable	
IFFRIG Gilbert		VOIR VERSION OPERATIONNELLE	VOIR VERSION OPERATIONNELLE	Maire
ROLLAND Patricia				1ERE adjointe
MULLER Noël				2ème adjoint
CAMPILLO Adrienne				3ème adjointe
VOGEL Florian				4ème adjoint
BOEGLIN Sophie				Conseillère déléguée
SCHMITT Arnaud				Conseiller délégué
SECKLER MARTINEZ Julie				Conseillère déléguée
BURGET Loïc				Conseiller délégué
SCHICKLER Anne				
SCHWEITZER Raphaël				
PASCAL Camille				
QUARRE Luc				
BIEHN Alexandra				
BUSSELOT Yoann				
VOGELSPERGER Jean-Jacques				
THERRIE Christelle				
LIPP Pierre				
HERTH Denise				

IV.B. Personnel administratif

Nom et Prénom	Téléphone Portable
VOIR VERSION OPERATIONNELLE	

IV.C. Personnel technique

Nom et Prénom	Téléphone
	Portable
VOIR VERSION OPERATIONNELLE	

IV.D.. A.T.S.E.M. et agent d'animation

Nom et Prénom	Téléphone
	Portable

VOIR VERSION OPERATIONNELLE

IV.E. Lieux à alerter en priorité

Lieux accueillant du public

Equipements	Coordonnées	Prévenus
Ecole Maternelle	03 89 54 08 43	
Ecole Primaire	03 89 65 19 28	
Micro-crèche Lily&Pablo – Cappuccino	03 72 72 92 82	
Périscolaire	0389422462- 0389455287	
Extrascolaire Fédération des Foyers Club d'Alsace coordinatrice extrascolaire Eschentzwiller	03 89 33 28 33	
Crédit Mutuel	03 89 36 64 67	
Cabinet dentaire	03 65 67 30 63	
Cabinet médical	03.89.43.83.46	
Cabinet de kiné	03 89 43 97 11	
Cabinet infirmier	03.89.06.29.27	
Podologue	03 89 42 89 78	
ostéopathe		
Salon de coiffure	03 89 65 00 46	
Brasserie Gsundgo		
Eglise Saint Pierre et Paul	Pas de téléphone	

Vérifier si des manifestations sportives ou festives sont en cours et prévenir les organisateurs

IV.F. Bâtiments communaux

Désignation	Adresse	Superficie en m2	Téléphone	Capacité accueil	Cuisine	Douches	Toilettes	Hébergement	Restauration
Mairie	2 rue des Tilleuls	780	03 89 44 38 92	30	1	-	3	-	-
Ecole maternelle	2 Rue des Charmilles,	715	03 89 54 08 43	30	1	-	7	-	-
École primaire	1 Rue des Peupliers	1034	03 89 65 19 28	150	2	-	11	-	-
Salle du Muhlbach	2 Rue de Mulhouse	2031	03 89 65 31 73	1030	2	23	15	-	oui
Presbytère	6 Vieille Rue	180	03 89 44 05 85	25	1	-	2	-	-
Eglise	3 Rue des Tilleuls	465	-	300	-	-	-	-	-
Dorfhüss	4 rue des Tilleuls	1180	-	180	-	-	5	-	Oui(caveau)
Atelier communal	4 rue des Tilleuls	200	-	60	1	1	1	-	-
Ancien dépôt incendie	Rue Bonbonnière	110	-	20	-	-	-	-	-

IV.G. Entreprises et commerces

NOM	Adresse	Ville	Téléphone
GRANDES SURFACES			
CARREFOUR	Avenue de Fribourg	ILLZACH	03.89.63.39.79
HYPER U	12 rue du Capitaine Dreyfus	SIERENTZ	03.89.83.99.00
TRANSPORT DE PERSONNES			
SOLEA	97, rue de la Mertzau	MULHOUSE	03.89.66.77.77
LK tours	7, rue des Machines	MULHOUSE	03.89.53.27.00
EXPRESS SUNDGAUVIENS	1, rue du 17 février	BALLERSDORF	03.89.25.02.82
TRANSDEV	7, avenue de Suisse	ILLZACH	03.89.61.72.61
TRANSPORT DE MARCHANDISE			
MMD Transalliance	9, quai de Rotterdam	ILLZACH	09.89.31.89.68
DHL express	7, quai de Rotterdam	ILLZACH	03.89.35.90.02
TYM	20, av. du Luxembourg	ILLZACH	09.69.32.93.93
GEFCO	route de Chalampé	SAUSHEIM	03.67.27.08.00
HEMMERLIN	12, rue des Cévennes	SAUSHEIM	03.89.61.94.19
PORTMANN	3, av Adenauer	SAUSHEIM	03.89.61.70.62
WOEHL Cie	45, av de Belgique	ILLZACH	03.89.75.77.77
TRAVAUX PUBLICS			
EUROVIA	84 rue de Mulhouse	RIXHEIM	03.89.52.88.88
GCM Sud Alsace	9, rue de la Martinique	WITTENHEIM	03.89.51.34.34
SADE	4, rue des Imprimés	PFASTATT	03.89.35.35.75
SOGEA EST	14 rue des Artisans	RICHWILLER	03.89.52.40.40
T.P. BRUETSCHY DCGM	4, impasse de la Scierie	SCHLIERBACH	03.89.26.26.66
BRUETSCHY Constant et Fils	4, impasse de la Scierie	SCHLIERBACH	03.89.81.32.52.
MATERIEL ET DEPANNAGE			
LOXAM	162, rue de Richwiller	KINGERSHEIM	03.89.52.28.28
LOXAM	214, rue de l'Ile Napoléon	RIEDISHEIM	03.89.61.73.28
JOSSERON	35, avenue de Belgique	ILLZACH	03.89.61.76.88
BATICHOC	55, rue de la Hardt	RIEDISHEIM	03.89.56.66.30
DISTEL	17, rue de la Charente	WITTENHEIM	03.89.57.07.60

IV.H. Associations

Associations	Président	Téléphone
A.R.O.D.E (association de restauration des orgues d'Eschentzwiller)	VOIR VERSION OPERATIONNELLE	VOIR VERSION OPERATIONNELLE
A.S.C.L. (Association Sportive, Culturelle et de Loisirs)		
Amicale de pêche		
Amicale des donneurs de sang		
Amicale des sapeurs pompiers Habsheim-Eschentzwiller		
C.J.R.E.Z. (Club de jeux de reflexion)		
Chorale		
Claire-Vie		
Club de la bonne humeur		
Conseil de fabrique		
Corps des sapeurs pompiers Eschentzwiller-Habsheim		
FUTSAL LOISIR ESCHENTZWILLER		
Les Volants d'eschen		
Gym-danse Eschentzwiller/Zimmersheim		
Les ARIAS		
Secouristes Croix Blanche		
Société d'Arboriculture		
Société de Tir		
Société d'Histoire		
Union Sportive d'Eschentzwiller et de Zimmersheim (psdt)		
U.A.E. (Union des Associations d'Eschentzwiller)		
Les chats libres d'Eschen		
Les amis du Muhlbach		
L'Eschen ô vert		
Sakura Evènement		
NatureRace Production		

IV.I. Services médicaux

ESCHENTZWILLER	
MEDECIN GENERALISTES Cabinet des Dr DA SILVA, BAEMLIN, SCHINDLER et BLECH	03.89.43.83.46
PEDICURE-PODOLOGUE Sylvie NOIRAUX-HAEMMERLE	03.89.42.89.78
CABINET DENTAIRE Marie FISCHER	03.65.67.30.63
CABINET INFIRMIER A DOMICILE Valérie GUTMANN, Vvien SENECHEAU, Alexandre CHALMET	03.89.06.26.27
CABINET DE KINESITHERAPIE Mélissa GRASSER, Vincent PERRIERE	03.89.43.97.11
OSTEOPATHE Alexis TANZI	
MASSEUR KINESITHERAPIE A DOMICILE	
TAXI DES COLLINES	

Hors ESCHENTZWILLER	
Centre Hospitalier MULHOUSE	03.89.64.64.64
Hôpital de PFASTATT	03.89.52.11.11
Clinique du Diaconat - Roosevelt	03.89.32.55.00
Clinique du Diaconat - Fonderie	0825.127.575
S.O.S. Mains	03.89.32.55.07
Centre Anti-poison	03.88.37.37.37
Cellule aide médico-psychologique (CH ROUFFACH)	03.89.78.78.28

IV.J. Populations nécessitant une attention particulière

NOM	Prénom	adresse	Téléphone	Contact référent		

IV.K. Liste des logements isolés

Rue	N°	Nombre de logements	Noms	N° Téléphone	Observations	Référence plan

4.L. Nombre de logements par rue (recensement 2023)

chiffres indicatifs (évolutions possibles depuis le dernier recensement)

RUES	TRONÇONS	Nbre logts
Impasse des Alpes		10
Albert Schweitzer		16
André MOLL		10
Argent		27
Bâle		29
Bonbonnière		47
Bruebach		30
Charmilles		5
Colline		3
Dietwiller		34
Eglise		4
Erables		8
Etang		14
Gardes Vignes		12
Grains		60
Grand'Rue		11
Habsheim		54
Hardt		6
Impasse des Faisans		4
Landser		15
Laparade		23
Louise		5
M. Nithard		8
Moulin + Ferme bleue		9
Muguet		3
Mulhouse		30
Panorama		20
Peupliers		10
Prés		14
Repos		40
Rixheim		2
Saules		14
Schlierbach		4
Tilleuls		33
Tuilerie		20
Vieille		64
Vignoble		12
Violettes		18
Impasses des Capucins		1
TOTAL		**729**

IV.M. Urgences – services publics – concessionnaires réseaux – assistantes sociales

URGENCES	
URGENCES	112
SAMU	15
GENDARMERIE	17
SAPEURS POMPIERS	18
S.D.I.S COLMAR	03.89.30.18.00
S.D.I.S. MULHOUSE	03.89.60.69.00
Caserne de HABSHEIM	03.89.44.10.24
CENTRE ANTIPOISON	03.88.37.37.37
CROIX ROUGE Mulhouse	03.89.36.81.80
SECOURISTES	**VOIR VERSION OPERATIONNELLE**
D.G.A.C. – urgences aéronautiques	191
SERVICES PUBLICS	
Préfecture COLMAR	03.89.29.20.00
Compagnie Gendarmerie MULHOUSE	03.89.63.42.69
Brigade Gendarmerie RIXHEIM	03.89.44.23.44
Peloton de Gendarmerie autoroute - RIXHEIM	03.89.64.38.22
Brigades Vertes poste d'ESCHENTZWILLER	03.89.74.84.04
Brigades Vertes SOULTZ	03.89.74.84.04
A.R.S. (Agence Régionale de la Santé) COLMAR	03.83.39.30.30
A.R.S. – Urgences 24h/24	09.69.39.89.89
B.C.S.F. (Bureau Central Sismologique Français)	03.68.85.00.85
B.R.G.M. (Bureau de recherches géologiques et minières)	03.88.77.48.90
C.E.A.	03.89.30.68.87
Direction des Services Vétérinaires	03.89.24.81.76.
D.D.T. (Direction Départementale du Territoire)	03.89.33.31.50.
Unité Routière RIXHEIM	03.89.64.38.22.
D.R.E.A.L. (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)	03.88.13.05.00
METEOFRANCE Illkirch Graffenstaden	03.88.40.42.12
O.N.F.	03.88.11.31.90
S.I.V.O.M. de MULHOUSE	03.89.43.21.30
S.N.C.F. – Urgence sureté 24h/24	31.17
SOLEA 24H/24	03.89.66.77.88
M2A	03.89.33.79.79
Centre de Tri	03.89.61.66.30
Centre funéraire de MULHOUSE	03.89.52.04.18
Pompes funèbres Reymann de HABSHEIM	03.89.44.60.78
Déminage – bureau de défense et de sécurité civile	03.89.29.20.00

CONCESSIONNAIRES RESEAUX	
E.D.F.	0810.333.068
Service Dépannage EDF	03.89.57.27.28
E.R.D.F. – Urgence dépannage - Interventions non urgentes - N° national	09.726.750.68 09.69.32.18.46 09.70.83.19.70
Service dépannage GDF	03.89.56.25.55
GRDF	0800.47.33.33
Régie de l'eau de MULHOUSE	03.89.35.62.62
SIVOM / Ordures ménagères	0800.318.122
ORANGE	03.88.52.60.32 0800.083.083
ASSISTANTES SOCIALES	
Assistante sociale	03.89.54.42.70
MEDIAS	
L'Alsace	03.89.32.70.00
Dernières Nouvelles d'Alsace	03.89.66.85.66
France 3 Alsace - Mulhouse	03.89.45.94.94
France 3 Alsace - Strasbourg	03.88.56.67.68
Dreyeckland	03.89.66.46.46
Flor FM	03.89.74.15.80.
France Bleu Alsace	03.88.76.20.00
DIVERS	
Secours Populaire COLMAR	03.89.23.97.94
S.P.A.	03.89.33.19.50
Vétérinaire de garde centre régulateur	03.60.63.20.20
ADRASEC 68 (radio-amateurs en cas de rupture de tous les réseaux de communication)	
Equarrissage	0.825.771.281 et 03.89.67.66.26

V.A.1 Directeur des Opérations de Secours - D.O.S.

M. Gilbert IFFRIG , Maire
suppléante : Mme Patricia ROLLAND , 1ère Adjointe au Maire
en cas d'absence simultanée : M. Loïc BURGET, conseiller délégué à la sécurité ou un Adjoint au Maire ou un conseiller municipal délégué

➢ **En prévention de la crise** :

- avertir et informer la population soumise au risque sur les possibles conséquences; les moyens de sauvegarde, la conduite à tenir (DCS, DDRM, DICRIM),
- favoriser les accords intercommunaux dans le but d'avoir ou d'offrir un appui logistique si la Commune voisine est capable de le réaliser ou si elle est touchée par la crise.

➢ **Pendant la crise** :

- déclenche le P.C.S. après évaluation de la situation ou sur demande du Préfet,
- dirige les actions de son équipe municipale,
- décide des actions à mener,
- définit les objectifs des opérations de secours et prend, en liaison avec le COS, les décisions relevant de son autorité
- s'assure que l'ensemble de la population concernée soit bien alertée
- communique avec la population et les médias
- renseigne les autorités
- mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition
- prend les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté

➢ **Fin de la crise** :

- informe si nécessaire les autorités des conditions de retour à la normale dans la Commune (attitude des populations, difficultés techniques, ...),
- informe les services et l'autorité préfectorale de la levée de la Cellule de Crise Municipale (CCM),
- mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale,
- coordonne les opérations de retour à la normale avec les services d'intervention,
- gère les dons et secours matériels et financiers,

➢ **Après la crise** :

- convoque les responsables des cellules à une réunion permettant d'analyser l'action de la Commune pendant la crise (retour d'expérience);
- remet à jour et complète le plan communal de sauvegarde en fonction de ce retour d'expérience,

V.A.2 Responsable des Actions Communales (R.A.C.)

Titulaire : M. Florian VOGEL , adjoint au Maire
suppléant : M. Noël MULLER , Adjoint au Maire
en cas d'absence simultanée : M. Loïc BURGET, conseiller délégué à la sécurité ou un Adjoint au Maire ou un conseiller municipal délégué

➢ **Au début de la crise** :

- est informé de l'alerte,
- se rend à la Cellule de Crise Municipale (C.C.M.),
- organise l'installation de la C.C.M. avec le Directeur des Opérations de Secours (D.O.S.),

➢ **Pendant la crise** :

- réunit le personnel compétent selon l'évènement
- s'assure de la mise en place du dispositif,
- est en lien permanent avec le D.O.S. et se tient informé des décisions prises,
- anime la cellule de crise communale,
- veille à ce que les actions décidées par le D.O.S. soient réalisées,
- transmet les ordres sur le terrain,
- identifie les urgences absolues appelées intervention-flash, et lance les actions voulues,
- fait le recensement du nombre de personnes pouvant être impliquées dans l'accident ou la catastrophe considérée,
- détermine les actions nécessaires à la sauvegarde des sinistrés (confinement ou évacuation), et la préservation des biens et de l'environnement avec le D.O.S.,
- centralise les comptes rendus et les demandes provenant du terrain
- élabore le point de situation,
- fait remonter les informations à la Préfecture,
- prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés d'interdiction
- fait état aux autorités des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des consignes,
- en cas de risque inondation, se tient informé de l'évolution de la crue,
- en cas de nombreux décès, en relation avec le Préfet, détermine l'emplacement d'une chapelle ardente et la fait équiper par une société de pompes funèbres,

➢ **Après la crise** :

- prépare la réunion de débriefing,
- participe avec le Maire à la préparation du retour d'expérience,

Lorsque les conséquences d'un événement peuvent dépasser les limites ou les capacités de la commune, le préfet assure la direction des opérations de secours, conformément à l'article L. 742-2 du Code de la sécurité intérieure. Le maire conserve ses responsabilités en matière de sauvegarde de la population.

V.A.3 Secrétariat

Titulaire :, Directeur général des Services,
suppléante : Mme Sophie BOEGLIN, conseillère déléguée aux affaires scolaires
en cas d'absence simultanée : un Adjoint au Maire ou un conseiller municipal délégué

➢ **Au début de la crise** :

- est informé de l'alerte,
- se rend à la Cellule de Crise Municipale (C.C.M.)

➢ **Pendant la crise** :

- ouvre la main-courante des événements, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle pour la suite de l'événement),
- organise l'installation de l'équipement matériel du C.C.M.
- assure l'accueil téléphonique de la C.C.M.,
- assure la logistique de la C.C.M. (approvisionnement en matériel, papier, ...),
- assure la frappe et la transmission des documents émanant de la C.C.M.,
- tient à jour le calendrier de la cellule (agenda, réunions pendant la crise),
- tient à jour la main courante des événements de la C.C.M.,
- tient à jour les registres des fax émis et reçus
- tient à jour les registres des appels entrants et sortants
- assure l'accueil du public sur place pour donner des renseignements (conduite à tenir, lieux d'hébergements, de ravitaillement.) en fonction de leur besoin,
- transmet les appels des médias à la cellule communication,
- reconnaît immédiatement la légitimité des demandes d'information (quand, à qui, comment on donnera de l'information, comment on collaborera avec les demandeurs d'information),
- renvoi au niveau supérieur si ce doit être le cas (Préfecture).
- appelle régulièrement Météo France pour connaître l'évolution de la météo et les prévisions à court et moyen terme,

➢ **Fin de la crise** :

- prépare la réunion de débriefing,
- assure le classement et l'archivage de l'ensemble de documents liés à la crise,
- participe avec le Maire à la préparation du retour d'expérience,
- rassemble les dossiers des sinistrés, en vue d'une procédure Catastrophe Naturelle,

Lors d'une crise, les autorités municipales sont appelées à prendre des actes administratifs qui engagent leur responsabilité. La cellule secrétariat doit veiller à ce que les personnes qui engageront la Commune disposent bien des délégations de signature correspondantes, et d'organiser dès le début de la crise le classement en vue de prévenir les contentieux. La bonne gestion de l'après crise dépend de la qualité des actes pris pour gérer la crise.

V.A.4 Communication extérieure

Titulaire : Mme Patricia ROLLAND, 1ère Adjointe au Maire
Suppléante : Mme Julie SECKLER , conseillère déléguée à la jeunesse
en cas d'absence simultanée : un Adjoint au Maire ou un conseiller municipal délégué



UNIQUEMENT EN CAS DE DECLENCHEMENT DU P.C.S. NIVEAU LOCAL
SI LE PREFET DECLENCHE LE P.C.S., LA COMMUNICATION LUI INCOMBE

Principe à respecter : Seul le Maire ou un élu désigné doit s'adresser aux médias en cas de crise touchant la Commune

□□**Au début de la crise** :

- est informé de l'alerte,
- se rend à la cellule de crise,
- prend connaissance de la situation,
- s'informe auprès du D.O.S. des directives concernant les informations à donner aux médias,
- fait un point initial avec les autres cellules sur :
 * les informations acquises,
 * les questionnements et appréciations des uns et des autres,
 * les éventuels premiers ajustements organisationnels opérés,

□□**Pendant la crise** :

- assure l'information auprès de l'administration préfectorale,
- diffuse l'alerte et l'information auprès des médias,
- prépare les communiqués de presse,
- les soumet au D.O.S. puis les diffuse,
- se tient informé de la météo s'il s'agit d'une catastrophe naturelle,
- organise si nécessaire la conférence de presse du D.O.S.,
- anticipe une stratégie de communication,
- suit à travers les médias (TV, radios et plus tard la presse) l'évolution de la crise,
- rend compte au D.O.S. si l'information est détournée,
- propose des informations de fond sur les sujets en cause (pourquoi ça existe, comment ça fonctionne, comment s'exerce la sécurité, mais sans « survendre » des messages sur le mode : « tout est parfait »),
- recherche le maximum d'informations de base pour aider à répondre aux médias (l'événement, son contexte),
- constitue un dossier « Communication » pour faciliter le travail des journalistes :
 * données techniques essentielles; cartes, vidéos,…
 * clarifications sur des points difficiles.

□□**Fin de crise** :

- prépare la réunion de débriefing,
- participe avec le Maire à la préparation du retour d'expérience,
- rassemble tous les différents documents transmis ou reçus pendant la crise (fax, mail ...).

V.A.5 Logistique

Titulaire : M. Noël MULLER, Adjoint au Maire,
Suppléant : M. Florian VOGEL, Adjoint au Maire
en cas d'absence simultanée : M. Loïc BURGET, conseiller délégué à la sécurité ou un Adjoint au Maire ou un conseiller municipal délégué

□□**Avant la crise** :

- a constitué une équipe de logisticiens ayant intégré :
* une culture d'urgence : disponibilité immédiate,
* une culture de crise : travail en univers dégradé, voire totalement imprévu
- préparation de la salle de crise : accès, matériels de liaison, moyens audio-visuels, tableau de bord, systèmes informatiques ad hoc, fiches d'informations, documents de crise avec numéros de téléphone exacts, etc….
- anticipation sur les questions de restauration, d'hébergement (après deux jours, la formule sandwich, lit de camp n'est plus adaptée).

□□**Au début de la crise** :

- est informé de l'alerte,
- déclenche ou fait déclencher la sirène
- met en alerte le personnel des services techniques de la Commune pour les préparer à d'éventuelles interventions,
- dès le début, organise l'accueil des personnes arrivant au centre de crise (laissez-passer, orientation, intégration dans des relèves, etc…),
- répond à toute demande des responsables,
- anticipe tous les risques de dysfonctionnement, et en tient informé les responsables :
 *défaillances particulières (pannes de matériels),
 *grandes pannes de système (impossibilité d'accès, panne d'énergie, panne informatique générale),
 *obligation d'évacuation du centre de crise, etc…
- vérifie la disponibilité de l'emplacement des stationnements de véhicules, des postes de commandement mobiles, des potentiels villages de tentes sur des plans, dont les emplacements sont préalablement localisés,
- alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc…),
- vérifie la disponibilité des moyens humains préalablement recensés,
- vérifie la disponibilité des moyens matériels (équipements communication, moyens mobiles, moyens d'intervention lourds, moyens matériels éclairage) préalablement recensés.

Pendant la crise :

- diffuse aux différents responsables les consignes et informations reçues par les autorités,
- active et met en œuvre les centres de rassemblement,
- met à disposition des autorités le matériel technique de la Commune (ex : barrières, panneaux, etc...);
- met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre – voir carte et fiche ci-jointes,
- apporte ou aide à trouver les appuis opérationnels demandés par le terrain,
- fait réquisitionner les moyens nécessaires pour les sauvetages, l'évacuation des sinistrés, la protection des biens et du patrimoine ainsi que les établissements de restauration et d'accueil privés,
- s'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions,
- organise le transport collectif des personnes et s'assure du bon fonctionnement des moyens de transport,
- prépare et met en œuvre les moyens et mesures de sauvegarde, d'évacuation et d'hébergement,
- vérifie les points sensibles : les zones touchées par l'évènement, les routes coupées, les maisons isolées et les met en évidence sur une carte adaptée,
- met en place un plan de circulation adapté en fonction de l'évolution du phénomène,
- organise le ravitaillement et l'accueil des sinistrés (hébergement),
- gère les dons matériels et les bénévoles (hors associations),
- aide à l'organisation du système de surveillance contre le vol et le vandalisme,
- gère l'assistance aux sinistrés,
- achemine le matériel réquisitionné,
- met à disposition des secouristes un ou plusieurs locaux de repos et prévoit leur ravitaillement,
- assure l'évacuation les sinistrés vers les lieux d'accueil et assure leur prise en charge,
- assure le soutien socio-psychologique des sinistrés,
- se met en contact avec l'A.R.S. et les associations caritatives,
- identifie les besoins logistiques,
- apporte les moyens techniques disponibles,
- fait mettre en œuvre les moyens logistiques et humains,
- héberge / ravitaille (organise l'hébergement d'urgence et le ravitaillement).
- ravitaille en eau potable et alimentation,
- active les centres de regroupement de la population,
- veille au maintien des réseaux d'alimentation en eau potable,
- d'une façon générale il assure le soutien aux décisions prises dans les domaines suivants : moyens humains, matériels, circulation, alerte des populations, évacuation, hébergement, intendance, accueil des secours, travaux divers.

Fin de la crise :

- rétablit les voies de communication,
- informe les équipes techniques de la commune,
- prépare la réunion de débriefing,
- participe avec le Maire à la préparation du retour d'expérience,
- organise l'hébergement transitoire (à long terme) des sinistrés (préfabriqués),
- assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise et établit le bilan d'utilisation de ce matériel.

V.A.6 Pôle action sociale (C.C.A.S.)

Titulaire : Mme Adrienne CAMPILLO, adjointe au maire,
Suppléante : Mme Alexandra BIEHN, Vice-Présidente du CCAS,
en cas d'absence simultanée : un Adjoint au Maire ou un conseiller municipal délégué

□□**Pendant la crise** :

- coordonne et veille à la fermeture des structures d'accueil d'enfants, en prévoyant la garde des enfants jusqu'à la prise en charge par leurs parents,
- vérifie, et si nécessaire pallie aux besoins des patients isolés (soins à domicile),
- vérifie, et si nécessaire livre un repas froid et des bouteilles d'eau aux personnes âgées isolées,
- prévoit l'organisation et l'accueil des personnes sans-abris,
- met en place les structures de soutien psychologique et social à la population,
- assure la mise en place des moyens d'hébergement et le relogement transitoire, plus adaptés à l'hébergement de plus longue durée : mobile home, hôtels, foyers,…
- maintient le ravitaillement des personnes relogées et la distribution des repas pour les habitants sans ressources,
- délivre divers documents nécessaires (billet de logement, bon de repas,…),
- examine les situations individuelles pour déterminer les droits de prestations en nature et en espèces,
- distribue le moment venu ces prestations et constitue divers dossiers nécessaires aux sinistrés pour faire valoir leurs droits,
- organise les mesures préventives de sécurité au sein de la Résidence pour Personnes âgées,
- organise la gestion des dons.

□□**Fin de la crise** :

- prépare la réunion de débriefing,
- participe avec le Maire à la préparation du retour d'expérience.

V.A.7 LIAISON AVEC LE PICS DE m2A

1. Objet et responsabilités

Le maire active et met en œuvre le PCS dans le cadre de ses compétences. Le PICS de m2A organise la coordination et l'appui intercommunal, sans se substituer aux responsabilités du maire ni à celles du préfet.

2. Quand informer ou solliciter m2A ?

- Lors de l'activation du PCS, selon les modalités de coordination retenues avec m2A.
- Lorsque la commune anticipe un besoin d'appui ou de moyens dépassant ses capacités propres.
- Lorsque l'événement affecte ou menace plusieurs communes ou des services communautaires.

3. Comment prendre contact ?

En première intention : utiliser les coordonnées et consignes figurant dans le répertoire d'astreintes et la fiche de procédure transmis par m2A (voir pages suivantes).
En dehors des heures ouvrables, suivre la procédure de contact de l'astreinte de la direction générale. L'activation du PCI relève de la décision de m2A; le simple signalement d'un événement ne l'entraîne pas automatiquement.

4. Contenu minimal d'un message ou d'une demande d'appui

Commune et interlocuteur
date/heure
nature et lieu de l'événement
conséquences constatées ou redoutées
mesures déjà prises
besoin précis (nature, quantité, urgence, lieu de livraison/intervention)
numéro de rappel.

5. Suivi et clôture

Consigner dans la main courante les appels, demandes, réponses, moyens engagés et décisions. Transmettre des points de situation si nécessaire et signaler la fin du besoin d'appui. Toute mise à disposition de moyens est à confirmer auprès de leur détenteur.

VOIR VERSION OPERATIONNELLE

VOIR VERSION OPERATIONNELLE

VOIR VERSION OPERATIONNELLE

VOIR VERSION OPERATIONNELLE

VOIR VERSION OPERATIONNELLE

V.B.1. Fiche action – Risque inondation

INONDATION

Définition	- L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.
Instructions	- Provenance de l'alerte : Pompiers, Services Techniques ou particuliers - Alerter PC Crise

En fonction des informations de la cellule évaluation, le D.O.S. déclenche

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Missions à effectuer le cas échéant	1) Informer / s'informer 2) Alerter 3) Mettre en œuvre les moyens techniques (Commune, entreprises privées) 4) Mettre en place les plans de déviation en liaison avec la Gendarmerie 5) Assurer l'hébergement 6) Assurer la restauration et la distribution d'eau potable à la population sinistrée 7) Assurer l'exploitation du chauffage, éclairage des bâtiments, procéder au nettoyage des voies 8) Assister les sinistrés 9) Protéger les biens 10) Communiquer avec les médias

1 Informer / s'informer	- Si l'alerte ne provient pas des autorités : contacter le 18 pour vérifier que le S.D.I.S. est informé de l'évènement - suivre le niveau de crue du Muehlbach et du Weyerbach - communiquer les informations au SDIS - informer la population risquant d'être impactée et leur demander de prendre les premières mesures de précaution - informer les concessionnaires de réseaux
2 Alerter	- Diffuser l'alerte auprès de la population pouvant être impactée - en fonction de l'urgence, prévoir l'évacuation des habitations

3 **Mise en œuvre des moyens techniques**	- surveiller le niveau du Muehlbach, des 2 bassins d'infiltration et du bassin R.P.A. - Protéger les équipements communaux (réseau éclairage public,…) - estimer les incidences possibles sur les bâtiments
4 **Mise en place des plans de déviation**	- Assurer la protection des personnes par la mise en place d'une signalisation adaptée à l'évolution de la crue - Si les déviations ou barrièrages impactent des routes départementales : prévenir le Conseil Départemental - Rendre compte - Prendre les arrêtés de circulation et les diffuser
5 **Hébergement des sinistrés**	- ouvrir les locaux et équiper - prévoir le personnel nécessaire - Recenser les personnes accueillies (Remplir fiche de suivi) - Organiser la distribution de produits de 1ère nécessité - Rendre compte
6 **Restauration des sinistrés**	- Assurer la préparation des repas ainsi que la distribution d'eau - Faire acheminer les repas et l'eau potable - Faire procéder à la gestion des déchets
7 **Assurer l'exploitation des bâtiments**	- signaler au PCC les avis de fermeture - Assurer le nettoyage des voies d'accès et collecter les déchets
8 **Assistance aux sinistrés**	- Gérer la liste des personnes sinistrées (blessés, valides, malades,…) - faciliter la distribution des soins aux sinistrés
9 **Protéger les biens**	- Faire assurer la surveillance des sites d'hébergement et de leur environnement immédiat - Faire assurer la surveillance des sites évacués pour éviter le pillage - Fournir le matériel pour la mise en place d'un périmètre de sécurité (barrières, rubalise,…)
10 **Communiquer avec les médias**	- lors de la phase de pré-alerte : demander aux médias de diffuser les consignes de sécurité - lors de la phase d'urgence : 1 communiqué de presse toutes les demi-heures environ - lors du retour à la normale : communiquer toutes les infos utiles (contacter les assurances, garder les biens endommagés ou prendre des photos, etc…)

V.B.2. Fiche action – Risque encombrement de la voie publique

ENCOMBREMENT DE LA VOIE PUBLIQUE

Définition	➢ L'encombrement de la voie publique peut se faire de manière naturelle et imprévisible (chute d'arbre, poteau ou candélabre), ou de manière prévisible (échafaudage, palissade de commerce, benne à gravats, etc.)
Instructions	➢ Provenance de l'alerte : riverain, Gendarmerie, Pompiers Si l'alerte ne provient pas des autorités : contacter le 18 pour vérifier que le S.D.I.S. est informé de l'évènement ➢ Avertir Services Techniques pour tronçonnage en cas de chute d'arbre, la Police pour régler la circulation et EDF en cas de chute de poteau électrique.

En fonction des informations de la cellule évaluation, le D.O.S. déclenche

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Missions à effectuer le cas échéant	1) Informer - Alerter 2) Mettre en œuvre les moyens techniques (Commune, entreprises privées) 3) Mettre en place les plans de déviation en liaison avec la Gendarmerie

1 Informer - Alerter	- prendre contact avec le concessionnaire de réseau, le propriétaire de l'élément en cause (arbre, échafaudage,…) - communiquer les informations au SDIS - informer la Gendarmerie - informer la population risquant d'être impactée
2 Mise en œuvre des moyens techniques	- mettre en place les déviations - interdire l'accès à la zone concernée - prévoir l'évacuation des gravats - réquisitionner les entreprises nécessaires - demander à M2A le passage d'une balayeuse
3 Mise en place des plans de déviation	- Assurer la mise en place d'une signalisation adéquate - Prévenir les administrations et directions concernées dès lors que le barriérage, les déviations d'itinéraires ont été mises en place - Rendre compte - Prendre les arrêtés de circulation et les diffuser

V.B.3. Fiche action – Risque pollution

POLLUTION

Définition	➢ Modification défavorable du milieu naturel qui apparaît en totalité ou en partie comme un sous-produit de l'action humaine, au travers d'effets directs ou indirects altérant le milieu naturel et l'abondance des espèces vivantes. ➢ Concerne plus particulièrement la pollution de l'air, du sol ou d'un cours d'eau
Instructions	➢ Provenance de l'alerte : riverain, Gendarmerie, Pompiers Si l'alerte ne provient pas des autorités : contacter le 18 pour vérifier que le S.D.I.S. est informé de l'évènement ➢ Avertir : le S.I.V.O.M., la Lyonnaise des Eaux, station d'épuration, la DDT, etc…

En fonction des informations de la cellule évaluation, le D.O.S. déclenche

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Missions à effectuer le cas échéant	1) Informer - Alerter 2) Mettre en œuvre les moyens techniques (Commune, entreprises privées) 3) Mettre en place les plans de déviation en liaison avec la Gendarmerie 4) Assurer l'hébergement 5) Assurer la restauration et la distribution d'eau potable à la population sinistrée 6) Assurer l'exploitation des bâtiments 7) Assister les sinistrés 8) Protéger les biens 9) Communiquer avec les médias

1 Informer / Alerter	- informer la population risquant d'être impactée et leur demander de prendre les premières mesures de précaution (mettez-vous à l'abri, écouter la radio,…) - en fonction de l'urgence, prévoir le confinement ou l'évacuation de la population impactée
2 Mise en œuvre des moyens techniques	- Assurer le suivi de l'alerte et contrôler les incidences sur le périmètre de sécurité - mettre en place les déviations - Prendre contact avec l'A.R.S. pour réaliser des mesures de pollution de l'air et/ou de l'eau - Suivre la crise jusqu'à la fin de l'alerte et procéder à la remise en état ou la sécurisation des bâtiments, des voies d'accès, équipements (désinfection, inspection technique), gestion des déchets

3 **Mise en place des plans de déviation**	- Assurer la protection des personnes par la mise en place d'une signalisation adaptée à l'évolution du sinistre - Prévenir les administrations et directions concernées dès lors que le barriérage, les déviations d'itinéraires ont été mises en place - Rendre compte - Prendre les arrêtés de circulation et les diffuser
4 **Hébergement des sinistrés**	- ouvrir les locaux et équiper - prévoir le personnel nécessaire - Recenser les personnes accueillies (Remplir fiche de suivi) - Organiser la distribution de boissons et repas de 1ère urgence - Rendre compte
5 **Restauration des sinistrés**	- Assurer la préparation des repas ainsi que la distribution d'eau - Acheminer et faire acheminer les repas et l'eau potable à distribuer, ainsi que les produits d'hygiène - Faire procéder à la gestion des déchets
6 **Assurer l'exploitation des bâtiments**	- Procéder au contrôle des chaufferies et transformateurs des bâtiments susceptibles d'être impactés - Rendre compte des constats effectués, - signaler au PCC les avis de fermeture - Suivre la décrue et rétablir le fonctionnement des installations - Assurer le nettoyage des voies d'accès et collecter les déchets
7 **Assistance aux sinistrés**	- Gérer la liste des personnes sinistrées (blessés, valides, malades,…) - faciliter la distribution des soins aux sinistrés - assurer : * le ravitaillement * l'assistance à la personne * les déplacements * la collecte des ordures ménagères
8 **Protéger les biens**	- Faire assurer la surveillance des sites d'hébergement et de leur environnement immédiat - Faire assurer la surveillance des sites évacués pour éviter le pillage - Fournir le matériel pour la mise en place d'un périmètre de sécurité (barrières, rubalise,…)
9 **Communiquer avec les médias**	- communiqué de presse toutes les demi-heures environ

V.B.4. Fiche action – Risque incendie

INCENDIE

Définition	➢ Feu qui se déclare dans un endroit non prévu à cet effet ou qui se répand hors d'un endroit prévu à cet effet. ➢ Les incendies les plus fréquents sont les feux d'immeuble.
Instructions	➢ Provenance de l'alerte : riverain, Police, Pompiers Si l'alerte ne provient pas des autorités : contacter le 18 pour vérifier que le S.D.I.S. est informé de l'évènement

En fonction des informations de la cellule évaluation, le D.O.S. déclenche

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Missions à effectuer le cas échéant	1) Informer 2) Mettre en œuvre les moyens techniques (Commune, entreprises privées) 3) Mettre en place les plans de déviation en liaison avec la Gendarmerie 4) Assurer l'hébergement 5) Assurer la restauration et la distribution d'eau potable à la population sinistrée 6) Assister les sinistrés 7) Protéger les biens 8) Communiquer avec les médias

1 Informer	- informer la population risquant d'être impactée en fonction des éléments collectés
2 Mise en œuvre des moyens techniques	- Assurer le suivi de l'alerte et contrôler les incidences sur le périmètre de sécurité - mettre en place les éventuelles déviations - en cas de risque de verglas pour les secouristes prévoir le salage de la zone - Suivre la crise jusqu'à la fin de l'alerte et procéder à la remise en état ou la sécurisation éventuelle des bâtiments, des voies d'accès, d'équipements, gestion des gravats

3 **Mise en place des plans de déviation**	- Assurer la protection des personnes par la mise en place d'une signalisation adaptée à l'évolution du sinistre - Prévenir les administrations et directions concernées dès lors que le barriérage, les déviations d'itinéraires ont été mises en place - Rendre compte - Prendre les arrêtés de circulation et les diffuser
4 **Hébergement des sinistrés**	- Ouvrir les locaux et équiper - Prévoir le personnel nécessaire - Recenser les personnes accueillies (Remplir fiche de suivi) - Organiser la distribution de boissons et repas de 1ère urgence - Rendre compte - rechercher des solutions de réhébergement
5 **Restauration des sinistrés**	- Assurer la préparation des repas ainsi que la distribution d'eau - Acheminer et faire acheminer les repas et l'eau potable à distribuer, ainsi que les produits d'hygiène - Faire procéder à la gestion des déchets
6 **Assurer l'exploitation des bâtiments**	- Faire procéder, en cas de besoin, à l'expertise du bâtiment s'il menace ruine et qu'il menace la sécurité pour les tiers - Rendre compte des constats effectués, - Assurer le nettoyage des voies d'accès et collecter les déchets
8 **Assistance aux sinistrés**	- Gérer la liste des personnes sinistrées (blessés, valides, malades,…) - faciliter la distribution des soins aux sinistrés - *assurer :* * le ravitaillement * l'assistance à la personne * les déplacements * la collecte des ordures ménagères * la mise en place de points d'assistance pour l'aide au relogement et l'aide à la personne
7 **Protéger les biens**	- Faire assurer la surveillance des sites d'hébergement et de leur environnement immédiat - Faire assurer la surveillance des sites évacués pour éviter le pillage - Fournir le matériel pour la mise en place d'un périmètre de sécurité (barrières, rubalise,…
8 **Communiquer avec les médias**	- uniquement en cas de nécessité

V.B.5. Fiche action – Risque accident de transport

ACCIDENT DE TRANSPORT

Définition	➢ Autres que Transport des Matières Dangereuses (ex : accident routier, de chemin de fer,…). Souvent de nombreuses victimes (blessées ou décédées) sont à déplorer
Instructions	➢ Provenance de l'alerte : riverain, Gendarmerie, Pompiers

En fonction des informations de la cellule évaluation, le D.O.S. déclenche

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Missions à effectuer le cas échéant	1) Informer / s'informer 2) Mettre en œuvre les moyens techniques (Commune, entreprises privées) 3) Mettre en place les plans de déviation en liaison avec la Gendarmerie 4) Assurer l'hébergement 5) Assurer la restauration et la distribution d'eau potable à la population sinistrée 6) Assister les sinistrés 7) Protéger les biens 8) Communiquer avec les médias

1 Informer / s'informer	- En cas de nombreuses victimes, le plan « blanc » ou « rouge » ou « NOVI » (nombreuses victimes) est activé et le Préfet (ou ses services) devient Directeur des Opérations de Secours (D.O.S.) - Si l'alerte ne provient pas des autorités : contacter le 18 pour vérifier que le S.D.I.S. est informé de l'évènement
2 Mise en œuvre des moyens techniques	- Voir les incidences du périmètre de sécurité sur la circulation - Mettre en place les déviations - En fonction de la nationalité des victimes, prendre contact avec les interprètes agréés ou lancer un appel aux bénévoles pratiquant les langues concernées - En cas de décès multiples, procéder à l'ouverture d'une chapelle ardente - Suivre la crise jusqu'à la fin de l'alerte et procéder à la remise en état ou la sécurisation éventuelle des bâtiments, des voies d'accès, gestion des déchets

4 Hébergement des sinistrés	- Ouvrir les locaux et équiper - Prévoir le personnel nécessaire - Recenser les personnes accueillies (Remplir fiche de suivi) - Organiser la distribution de boissons et repas de 1ère urgence - Rendre compte
5 Restauration des sinistrés	- Assurer la préparation des repas ainsi que la distribution d'eau - Acheminer et faire acheminer les repas et l'eau potable à distribuer, ainsi que les produits d'hygiène - Faire procéder à la gestion des déchets
6 Assistance aux victimes	- Gérer la liste des personnes sinistrées (blessés, valides, malades,…) - faciliter la distribution des soins aux sinistrés - assurer * le ravitaillement * l'assistance à la personne * les déplacements * la collecte des ordures ménagères
7 Protéger les biens	- Faire assurer la surveillance des sites d'hébergement et de leur environnement immédiat - Faire assurer la surveillance des sites évacués pour éviter le pillage - Fournir le matériel pour la mise en place d'un périmètre de sécurité (barrières, rubalise,…)
8 Communiquer avec les médias	- communiqué de presse toutes les demi-heures environ

V.B.6. Fiche action – Risque sismique

SEISME

Définition	➢ Un séisme est une libération soudaine d'énergie, qui se produit à l'intérieur de la terre, et qui peut occasionner des dégâts considérables à cause des ondes élastiques qui se propagent depuis le foyer, jusqu'à n'importe quel point de la surface.
Instructions	➢ Les services de secours constatent les secousses en même temps que la population à laquelle ils viennent en aide immédiatement. Pour un sinistre limité et localisé, le DOS déclenche un plan d'action communal et active sa cellule d'urgence. Si l'alerte ne provient pas des autorités : contacter le 18 pour vérifier que le S.D.I.S. est informé de l'évènement

En fonction des informations de la cellule évaluation, le D.O.S. déclenche

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Missions à effectuer le cas échéant	1) Informer 2) Mettre en œuvre les moyens techniques (Commune, entreprises privées) 3) Mettre en place les plans de déviation en liaison avec la Gendarmerie 4) Assurer l'hébergement 5) Assurer la restauration et la distribution d'eau potable à la population sinistrée 6) Assurer l'exploitation du chauffage, l'éclairage des bâtiments et procéder au déblaiement des voies 7) Assister les sinistrés 8) Protéger les biens 9) Communiquer avec les médias

1 Informer	- Communiquer les informations vers les services municipaux concernés - Diffuser les consignes à respecter auprès de toute la population - En cas de nombreuses victimes, les plans « blanc », « rouge », « ORSEC » et/ou « NOVI » peuvent être mis en œuvre et le Préfet (ou ses services) devient de facto Directeur des Opérations de Secours (D.O.S.)
2 Mise en œuvre des moyens techniques	- Mise en sécurité des zones dangereuses et surveillance des dégâts et immeubles sinistrés pour en évaluer les risques (fuite de gaz,…) - diagnostic visuel des bâtiments communaux - Programmer le démontage ou la mise à l'arrêt des équipements (chauffage, ascenseurs,…) - Procéder à la remise en état des bâtiments communaux et principalement ceux destinés à l'accueil des sinistrés

2 Mise en œuvre des moyens techniques (suite)	- En cas de décès multiples, procéder à l'ouverture d'une chapelle ardente - Suivre la crise jusqu'à la fin de l'alerte et procéder à la remise en état ou la sécurisation éventuelle des bâtiments, des voies d'accès, gestion des gravats)
3 Mise en place des plans de déviation	- Assurer la protection des personnes par la mise en place d'une signalisation adaptée à l'évolution du sinistre - Prévenir les administrations et directions concernées dès lors que le barriérage, les déviations d'itinéraires ont été mises en place - Prendre les arrêtés de circulation et les diffuser
4 Hébergement des sinistrés	- Ouvrir les locaux et équiper - Prévoir le personnel nécessaire - Recenser les personnes accueillies (Remplir fiche de suivi) - Organiser la distribution de boissons et repas de 1ère urgence - Rendre compte aux services de l'Etat
5 Restauration des sinistrés	- Assurer la préparation des repas ainsi que la distribution d'eau - Acheminer et faire acheminer les repas et l'eau potable à distribuer, ainsi que les produits d'hygiène - Faire procéder à la gestion des déchets
6 Assurer l'exploitation des bâtiments	- Contrôler les chaufferies et transformateurs des bâtiments - Augmenter le périmètre de protection en cas de nouveaux dégâts (répliques) - Interdire l'accès à tous les bâtiments ou infrastructures ayant subis des dommages importants et jugés dangereux - rendre compte des constats effectués et des fermetures d'établissements - Assurer le nettoyage des voies d'accès aux bâtiments et collecter les gravats
7 Assistance aux victimes	- Gérer la liste des personnes sinistrées (blessés, valides, malades,…) - faciliter la distribution des soins aux sinistrés *Sinistrés en hébergement temporaire, assurer* * le ravitaillement * l'assistance à la personne * les déplacements * la collecte des ordures ménagères
8 Protéger les biens	- Faire assurer la surveillance des sites d'hébergement et de leur environnement immédiat - Faire assurer la surveillance des sites évacués pour éviter le pillage - Fournir le matériel pour la mise en place d'un périmètre de sécurité (barrières, rubalise,…)
9 Communiquer avec les médias	- Réaliser régulièrement des communiqués de presse

V.B.7. Fiche action – Risque tempête

TEMPETE

Définition	➢ Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...). ➢ Cette confrontation engendre une différence de pression très élevée, à l'origine de vents violents et le plus souvent de précipitations intenses (pluies...).
Instructions	➢ Suivre les différentes situations (avis de fortes pluies, pluies intenses et persistantes, crues torrentielles) ➢ Suivre les alertes météo ➢ Réceptionner l'alerte du Préfet Si l'alerte ne provient pas des autorités : contacter le 18 pour vérifier que le S.D.I.S. est informé de l'évènement

En fonction des informations de la cellule évaluation, le D.O.S. déclenche

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Missions à effectuer le cas échéant	1) Informer 2) Alerter 3) Mettre en œuvre les moyens techniques (Commune, entreprises privées) 4) Assurer l'hébergement 5) Assurer la restauration et la distribution d'eau potable à la population sinistrée 6) Assurer l'exploitation du chauffage, éclairage des bâtiments et procéder au déblaiement des voies 7) Assister les sinistrés 8) Protéger les biens 9) Communiquer avec les médias

1 Informer	- Dans le cadre de l'annonce de la vigilance météo, la Préfecture déclenche son serveur vocal dès **l'alerte orange** - Consulter les sites :www.vigimeteo.com ou www.meteo.fr - Communiquer des données aux services municipaux concernés - En cas **d'alerte rouge**, la Préfecture installe sa cellule de crise - Informer la population et leur demander de prendre les premières mesures de précaution (mettez-vous à l'abri, écouter la radio,…)

2 **Alerter**	- Diffuser l'alerte à la population dès le niveau **d'alerte orange** - En fonction de l'urgence, prévoir le confinement ou l'évacuation de la population impactée - Annuler toutes les manifestations sur la Commune
3 **Mise en œuvre des moyens techniques**	- Surveiller plus particulièrement : - Zone de chantier (grues / échafaudages / fouilles profondes avec signalétique provisoire / panneau de chantier,…) - Panneaux publicitaires ; tôles ondulées, câbles électriques ; - Les manifestations culturelles et sportives - Assurer le suivi de l'alerte - Programmer le démontage des équipements si nécessaire - Programmer le déplacement des matériels et mobiliers si nécessaire - Suivre la crise jusqu'à la fin de l'alerte et procéder à la remise en état ou la sécurisation éventuelle des bâtiments, des voies d'accès, d'équipements, gestion des déchets - Prévoir l'ouverture d'une chapelle ardente si le nombre de victimes le nécessite
4 **Hébergement des sinistrés**	- Ouvrir les locaux et équiper - Prévoir le personnel nécessaire - Recenser les personnes accueillies (Remplir fiche de suivi) - Organiser la distribution de boissons et repas de 1ère urgence - Rendre compte
5 **Restauration des sinistrés**	- Assurer la préparation des repas ainsi que la distribution d'eau - Acheminer et faire acheminer les repas et l'eau potable à distribuer, ainsi que les produits d'hygiène - Faire procéder à la gestion des déchets
6 **Assurer l'exploitation des bâtiments**	- Procéder au contrôle des chaufferies et transformateurs des bâtiments susceptibles d'être impactés - Signaler au PCC les avis de fermeture d'établissements - Assurer le nettoyage des voies d'accès et collecter les déchets
7 **Assistance aux sinistrés**	- Gérer la liste des personnes sinistrées (blessés, valides, malades,…) - Faciliter la distribution des soins aux sinistrés - Assurer * le ravitaillement * l'assistance à la personne * les déplacements * la collecte des ordures ménagères
8 **Protéger les biens**	- Faire assurer la surveillance des sites d'hébergement et de leur environnement immédiat - Faire assurer la surveillance des sites évacués pour éviter le pillage - Fournir le matériel pour la mise en place d'un périmètre de sécurité (barrières, rubalise,…)
9 **Communiquer avec les médias**	- Communiqué de presse toutes les demi-heures environ

V.B.8. Fiche action – Risque sanitaire

RISQUE SANITAIRE

Définition	➢ Épizootie liée à un virus hautement pathogène sans cas d'infection humaine: vache folle, fièvre porcine, grippe aviaire,
Instructions	➢ Une crise sanitaire se compose de 5 étapes : - ***phase d'alerte***, - ***phase d'analyse***, - ***phase de décision***, - ***phase de mise en œuvre***, - ***retour à la normale*****,** ➢ Durant la pandémie, les pouvoirs publics veillent à informer le plus complètement possible la population sur la situation, les mesures prises et les préconisations. ➢ Les Services de l'Etat mettront en œuvre les plans spécifiques ➢ Mise en place et adaptation continue de la structure de gestion des crises. ➢ Mise en œuvre du plan de distribution des produits de santé et des équipements de protection ➢ **CHEZ L'ANIMAL** *- Identification des éleveurs par Commune* *- Renforcement des contrôles vétérinaires* *- Consignes de vigilance et de respect des bonnes pratiques d'hygiène* *- Mesures spécifiques de protection des exploitations* *- Mise en œuvre des plans d'urgence* *- Déclenchement d'une enquête épidémiologique sur les animaux malades (voir l'A.R.S.)* *- Dès confirmation ou suspicion forte d'un cas dans un foyer, destruction des animaux et mise en place d'un périmètre de protection* *- Inspection et contrôle des élevages situés dans les zones de protection et de surveillance* ➢ **CHEZ L'HOMME** *- Rappel des principes d'hygiène standard (lavage des mains, etc.).* *- Renforcement des mesures d'hygiène dans les exploitations touchées ou menacées.* *- Mise en place de mesures de contrôle sanitaire et de circulation, visant à confiner le virus dans les zones atteintes et à protéger les zones indemnes.* *- Mise en place d'une surveillance médicale des personnes exposées.* *- Mesures spécifiques de prise en charge des personnes au contact des malades (isolement à domicile).* *- Vaccination des personnes exposées* *- Fermeture des crèches, établissements d'enseignement et de formation, et établissements culturels* *- Suspension de tous les rassemblements de population : spectacles, rencontres sportives, foires et salons, etc*

En fonction des informations de la cellule évaluation, le D.O.S. déclenche

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Missions à effectuer le cas échéant	1) Informer 2) Mettre en œuvre les moyens techniques 3) Mettre en place le Plan Pandémie Grippale 4) Protéger les biens 5) Communiquer avec les médias

1 Informer	- Diffuser le niveau d'alerte dès réception du message reçu de la Préfecture ou des pompiers, ou de la DDSV - Diffuser les mesures d'hygiène et de protections individuelles * respect des principes d'hygiène (lavage des mains, etc.) * barrière physique à partir des malades (qui porteront un masque) * protections respiratoires pour les soignants et les autres personnes exposées - Gérer l'évolution de la situation selon les informations reçues
2 Mise en œuvre des moyens techniques	- Si nécessaire, mettre en place une réserve d'eau potable - Mettre en place les moyens nécessaires pour contrer la crise (gants, masques, bacs d'hygiène…)
3 Mise en œuvre le Plan de Pandémie Grippale	- Restriction des déplacements (individuels, isolements, cordons sanitaires - Suspension des rassemblements de population - Limitation de toutes les manifestations sous formes de spectacles, rencontres sportives, foires, salons, célébrations cultuelles - Rendre compte au Préfet des décisions prises - Prendre les arrêtés nécessaires et les diffuser
4 Protéger les biens	- Faire assurer la surveillance des sites de stockage du matériel - Fournir le matériel pour la mise en place d'un périmètre de sécurité (barrières, rubalise,…)
5 Communiquer avec les médias	- Réaliser régulièrement des communiqués de presse

V.B.9. Fiche action – Risque transport de matière dangereuse (T.M.D.)

TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES T.M.D.

Définition	➢ Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive. ➢ Zones sensibles concernées : éts scolaires, stades, points de captage d'eau
Instructions	➢ Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées. ➢ Provenance de l'alerte par la gendarmerie, riverains, pompier Si l'alerte ne provient pas des autorités : contacter le 18 pour vérifier que le S.D.I.S. est informé de l'évènement

En fonction des informations de la cellule évaluation, le D.O.S. déclenche

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Missions à effectuer le cas échéant	1) Alerter - Informer 2) Mettre en œuvre les moyens techniques (Commune, entreprises privées) 3) Mettre en place les plans de déviation en liaison avec la Gendarmerie 4) Assurer l'hébergement 5) Assurer la restauration et la distribution d'eau potable à la population sinistrée 6) Assister les sinistrés 7) Protéger les biens 8) Communiquer avec les médias

1 **Alerter - Informer**	- Le suivi de l'incident est assuré par les pompiers en liaison avec la Préfecture - Alerter la population concernée en donnant les consignes de sécurité : mettez-vous à l'abri, écoutez la radio,… - Gérer l'évolution de la situation selon les informations reçues de la Préfecture ou des pompiers
2 **Mise en œuvre des moyens techniques**	- Assurer le suivi de l'alerte et contrôler les incidences sur le périmètre de sécurité - Installer le périmètre de sécurité sur consigne du SDIS - Mettre en place les déviations - Participer à l'évacuation de la population si cela s'avère nécessaire - Demander à l'A.R.S. des mesures de la pollution de l'air ou de l'eau - Procéder à la remise en état ou la sécurisation éventuelle des bâtiments, des voies d'accès, gestion des déchets

3 **Mise en place des plans de déviation**	- Assurer la protection des personnes par la mise en place d'une signalisation adaptée à l'évolution du sinistre - Prévenir les administrations et directions concernées dès lors que le barriérage, les déviations d'itinéraires ont été mises en place - Rendre compte aux services de l'Etat - Prendre les arrêtés de circulation et les diffuser
4 **Hébergement des sinistrés**	- Ouvrir les locaux et les équiper - Prévoir le personnel nécessaire - Recenser les personnes accueillies (Remplir fiche de suivi) - Organiser la distribution de boissons et repas de 1ère urgence - Rendre compte
5 **Restauration des sinistrés**	- Assurer la préparation des repas ainsi que la distribution d'eau - Acheminer et faire acheminer les repas et l'eau potable à distribuer, ainsi que les produits d'hygiène - Faire procéder à la gestion des déchets
6 **Assistance aux victimes**	- Gérer la liste des personnes sinistrées (blessés, valides, malades,…) - Faciliter la distribution des soins aux sinistrés - Assurer * le ravitaillement * l'assistance à la personne * les déplacements * la collecte des ordures ménagères
7 **Protéger les biens**	- Faire assurer la surveillance des sites d'hébergement et de leur environnement immédiat - Faire assurer la surveillance des sites évacués pour éviter le pillage - Fournir le matériel pour la mise en place d'un périmètre de sécurité (barrières, rubalise,…
8 **Communiquer avec les médias**	- Communiqué de presse toutes les demi-heures environ

V.B.10. Fiche action – Interruption durable d'alimentation en eau potable

INTERRUPTION DISTRIBUTION EAU POTABLE

Définition	➢ Un réseau d'alimentation en eau potable constitue un élément déterminant pour le fonctionnement de la société. Ces installations ne sont pas à l'abri de défaillances diverses ou d'actes de malveillance : problèmes au niveau des réservoirs, rupture de conduite maîtresse ou pollution
Instructions	➢ Provenance de l'alerte : Régie de l'Eau de MULHOUSE ou riverains Si l'alerte ne provient pas des autorités : contacter le 18 pour vérifier que le S.D.I.S. est informé de l'évènement

En fonction des informations de la cellule évaluation, le D.O.S. déclenche

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Missions à effectuer le cas échéant	1) Informer 2) Mettre en œuvre les moyens techniques (Commune, entreprises privées) 3) Assister la population 4) Communiquer avec les médias

1 Informer	- Prendre contact avec la Régie de l'Eau de MULHOUSE MULHOUSE - Informer l'A.R.S. - Informer le S.D.I.S. si déficit de débit ou de pression - Informer la population
2 Mise en œuvre des moyens techniques	- Ouvrir les lieux de distribution d'eau potable - Se procurer une réserve d'eau potable suffisante (bouteilles ou citerne) - Assurer la distribution de l'eau potable
3 Assistance à la population	- Prévoir l'acheminement d'eau potable chez les personnes âgées ou vulnérables - Prendre contact avec les éleveurs pour le remplissage de citernes pour l'eau à destination du bétail
4 Communiquer avec les médias	- Communiqué de presse chaque fois que nécessaire

V.B.11. Fiche action – Interruption durable d'alimentation en électricité

INTERRUPTION DISTRIBUTION ELECTRICITE

Définition	➢ Un réseau d'alimentation en électricité constitue un élément déterminant pour le fonctionnement de la société. Ces installations ne sont pas à l'abri de défaillances diverses ou d'actes de malveillance : défaillance d'un transformateur, chute d'un arbre sur un câble électrique, arrachement d'un câble lors de travaux sur la chaussée,…
Instructions	➢ Provenance de l'alerte : Service d'E.R.D.F. ou riverains Si l'alerte ne provient pas des autorités : contacter le 18 pour vérifier que le S.D.I.S. est informé de l'évènement

En fonction des informations de la cellule évaluation, le D.O.S. déclenche

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Missions à effectuer le cas échéant	1) Informer 2) Mettre en œuvre les moyens techniques (Commune, entreprises privées) 3) Assurer l'hébergement 4) Assurer la restauration et la distribution d'eau potable à la population sinistrée 5) Assister les sinistrés 6) Protéger les biens 7) Communiquer avec les médias

1 **Informer**	- Le déclenchement de l'alerte par la Commune auprès de la population est activé en fonction des éléments collectés
2 **Mise en œuvre des moyens techniques**	- Assurer le suivi de l'alerte et contrôler les incidences sur le périmètre de sécurité
3 **Hébergement des sinistrés**	- Ouvrir les locaux et équiper - Prévoir le personnel nécessaire - Recenser les personnes accueillies (Remplir fiche de suivi) - Organiser la distribution de boissons et repas de 1ère urgence - Rendre compte

4 **Restauration des sinistrés**	- Assurer la préparation des repas ainsi que la distribution d'eau - Acheminer et faire acheminer les repas et l'eau potable à distribuer, ainsi que les produits d'hygiène - Faire procéder à la gestion des déchets
5 **Assistance aux victimes**	- Gérer la liste des personnes sinistrées (blessés, valides, malades,…) - Faciliter la distribution des soins aux sinistrés - Assurer * le ravitaillement * l'assistance à la personne * les déplacements * la collecte des ordures ménagères
6 **Protéger les biens**	- Faire assurer la surveillance des sites d'hébergement et de leur environnement immédiat - Faire assurer la surveillance des sites évacués pour éviter le pillage - Fournir le matériel pour la mise en place d'un périmètre de sécurité (barrières, rubalise,…
7 **Communiquer avec les médias**	- Communiqué de presse toutes les demi-heures environ

V.B.12. Fiche action – Risque de fuite de gaz

RISQUE FUITE DE GAZ

Définition	➢ le réseau de distribution peut être endommagé et libérer une grande quantité de gaz nécessitant la mise en place d'un périmètre de protection (de la responsabilité des secours), il peut donc être nécessaire d'accueillir les habitants situés dans la zone de sécurité le temps des travaux de réparation ➢ ATTENTION : la rupture de distribution de gaz peut impacter des personnes au-delà du périmètre de protection notamment en hiver par manque de chauffage
Instructions	➢ Provenance de l'alerte : Service de G.R.D.F., S.D.I.S. ou riverains Si l'alerte ne provient pas des autorités : contacter le 18 pour vérifier que le S.D.I.S. est informé de l'évènement

En fonction des informations de la cellule évaluation, le D.O.S. déclenche

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Missions à effectuer le cas échéant	1) Informer 2) Mettre en œuvre les moyens techniques (Commune, entreprises privées) 3) Assurer l'hébergement 4) Assurer la restauration et la distribution d'eau potable à la population sinistrée 5) Assister les sinistrés 6) Protéger les biens 7) Communiquer avec les médias

1 Informer	- Le déclenchement de l'alerte par la Commune auprès de la population est activé en fonction des éléments collectés
2 Mise en œuvre des moyens techniques	- Suivre la crise jusqu'à la fin de l'alerte et procéder à la remise en état des chaudières lors du rétablissement du gaz
3 Hébergement des sinistrés	- Ouvrir les locaux et équiper - Prévoir le personnel nécessaire - Recenser les personnes accueillies (Remplir fiche de suivi) - Organiser la distribution de boissons et repas de 1ère urgence - Rendre compte

4 **Restauration des sinistrés**	- Assurer la préparation des repas ainsi que la distribution d'eau - Acheminer et faire acheminer les repas et l'eau potable à distribuer, ainsi que les produits d'hygiène - Faire procéder à la gestion des déchets
5 **Assistance aux victimes**	- Gérer la liste des personnes sinistrées (blessés, valides, malades,…) - faciliter la distribution des soins aux sinistrés - Assurer * le ravitaillement * l'assistance à la personne * les déplacements * la collecte des ordures ménagères
6 **Protéger les biens**	- Faire assurer la surveillance des sites d'hébergement et de leur environnement immédiat - Faire assurer la surveillance des sites évacués pour éviter le pillage - Fournir le matériel pour la mise en place d'un périmètre de sécurité (barrières, rubalise,…)
7 **Communiquer avec les médias**	- Communiqué de presse toutes les demi-heures environ

V.B.13. Fiche action – PLAN CANICULE

PLAN CANICULE

Définition	➢ CANICULE On considère qu'il y a **canicule** quand, dans un secteur donné, l'amplitude thermique entre le jour et la nuit est faible pendant au moins 72 heures consécutives. La chaleur s'accumulant plus vite qu'elle ne s'évacue par convection ou rayonnement. - **Veille saisonnière (du 1er juin au 31 août)** : vérification des dispositifs opérationnels et veille quotidienne de l'activité sanitaire. - **Mise en garde et action canicule** : risque de canicule prévue ou canicule en cours, mise en œuvre des actions adaptées au phénomène en fonction des informations relatives à l'activité sanitaire. - **Mobilisation maximale** : canicule avec impact sanitaire important, niveau de mise en œuvre des autres ressources du dispositif Orsec sanitaire.
Instructions	➢ Provenance de l'alerte : Météofrance et/ou services préfectoraux

En fonction des informations de la cellule évaluation, le D.O.S. déclenche

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Missions à effectuer le cas échéant	1) Informer 2) Mettre en œuvre les moyens techniques (Commune, entreprises privées) 3) Assurer l'hébergement 4) Assurer la restauration et la distribution d'eau potable à la population sinistrée 5) Communiquer avec les médias

1 Informer	- Dès la mise en garde, communiquer les consignes de sécurité (hydratation régulière, rester dans des endroits frais, limiter les efforts,…) - Recenser les personnes isolées, âgées ou malades
2 Mise en œuvre des moyens techniques	- Assurer le suivi de l'alerte sur les sites meteo.fr ou vigimeteo.com - Utiliser le minibus pour transporter les personnes fragiles

3 Hébergement des sinistrés	- Ouvrir les locaux rafraîchis (Mairie, salles du Dorfhüss) - Prévoir le personnel nécessaire - Recenser les personnes accueillies (Remplir fiche de suivi) - Organiser la distribution de boissons et repas de 1ère urgence - Rendre compte
4 Restauration des sinistrés	- Assurer la préparation des repas ainsi que la distribution d'eau - Acheminer et faire acheminer les repas et l'eau potable à distribuer, ainsi que les produits d'hygiène
5 Communiquer avec les médias	- Communiqué de presse si nécessaire

V.B.14. Fiche action – PLAN GRAND FROID

PLAN GRAND FROID	
Définition	➢ Les enjeux sont principalement des enjeux humains. Les personnes à risque sont principalement les personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les enfants en bas âge, les personnes isolées, en situation de grande précarité mais également les personnes en bonne santé. ➢ Le niveau 1 **«vigilance et mobilisation hivernale»** est mis en œuvre par le préfet de département. Il est permanent entre le 1er novembre et le 31 mars. Ce niveau correspond à un renforcement des capacités d'hébergement et à la mise en place des actions des équipes mobiles, notamment en soirée et pendant la nuit. ➢ Le niveau 2 «grand froid» correspond à une situation météorologique aggravée : températures négatives le jour et comprises entre -5°C et -10°C la nuit. ➢ Le niveau 3 «froid extrême» correspond à des températures extrêmement basses : températures négatives le jour et inférieurs à -10°C la nuit.
Instructions	➢ Provenance de l'alerte : Météofrance et/ou services préfectoraux

En fonction des informations de la cellule évaluation, le D.O.S. déclenche

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	
Missions à effectuer le cas échéant	1) Informer 2) Mettre en œuvre les moyens techniques (Commune, entreprises privées) 3) Assurer l'hébergement 4) Assurer la restauration et la distribution d'eau potable à la population sinistrée 5) Assister les sinistrés

1 **Informer**	- Recenser les personnes âgées, isolées ou malades
2 **Mise en œuvre des moyens techniques**	- En cas de nécessité, utiliser le minibus pour transporter les personnes
3 **Hébergement des sinistrés**	- Ouvrir les locaux chauffés - Prévoir le personnel nécessaire - Recenser les personnes accueillies (Remplir fiche de suivi) - Organiser la distribution de boissons et repas de 1ère urgence - Rendre compte
4 **Restauration des sinistrés**	- Assurer la préparation des repas ainsi que la distribution d'eau - Acheminer et faire acheminer les repas et l'eau potable à distribuer, ainsi que les produits d'hygiène

V.B.15. Fiche action – PLAN NEIGE - VERGLAS

PLAN NEIGE - VERGLAS

Définition	➢ En cas de chute de neige exceptionnelle ou de présence généralisée de verglas persistant, il peut être nécessaire d'activer le Plan Communal de Sauvegarde afin de venir en aide à la population.
Instructions	➢ Provenance de l'alerte : Météofrance et/ou services préfectoraux

En fonction des informations de la cellule évaluation, le D.O.S. déclenche

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Missions à effectuer le cas échéant	1) Informer 2) Mettre en œuvre les moyens techniques (Commune, entreprises privées) 3) Assurer l'hébergement 4) Restauration des sinistrés 5) Assistance aux victimes 6) Communiquer avec les médias

1 Informer	- informer la population des risques encourus et demandant de limiter au maximum leurs déplacements
2 Mise en œuvre des moyens techniques	- Mobiliser le personnel technique et administratif avec discernement (appeler en priorité le personnel habitant ESCHENTZWILLER, puis en cas de besoin élargir le périmètre) - Définir les lieux à dégager en priorité en fonction des circonstances (par ex : écoles en dehors des périodes de vacances,…)
3 Hébergement des sinistrés	- En cas de blocage des axes de circulation, accueillir les sinistrés dans des locaux chauffés
4 Restauration des sinistrés	- Assurer la préparation ou l'acheminement des repas ainsi que la distribution de boissons chaudes et d'eau

5 Assistance aux victimes	- Prendre contact avec les personnes vulnérables pour proposer la livraison de nourriture, de médicaments,…
6 Communiquer avec les médias	- Réaliser régulièrement des points presse

V.B.16. Fiche action – Risque action terroriste

ACTION TERRORISTE

Définition	➢ La France est régulièrement confrontée à des actions de terrorisme émanant de groupes politiques ou religieux. Ces menaces pèsent sur l'ensemble du territoire français. Le plan « vigipirates » comporte deux niveaux : la vigilance et l'alerte-attentat et relève de la compétence de l'Etat
Instructions	➢ En cas d'attentat avec de nombreuses victimes, la Préfecture déclenche le Plan Rouge. Si la Commune est touchée, le Maire doit activer le P.C.S. et se mettre à la disposition des services de l'Etat

En fonction des informations de la cellule évaluation, le D.O.S. déclenche

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Missions à effectuer le cas échéant	1) Alerter - Informer 2) Mettre en œuvre les moyens techniques et sécurisation du périmètre 3) Mettre en place les plans de déviation 4) Mise en œuvre et évolution du Plan Vigipirate

1 Alerter - Informer	- La Préfecture informe de l'évènement la Commune dès sa connaissance - Le suivi de l'incident est assuré par la Préfecture en liaison avec la Gendarmerie - Le déclenchement de l'alerte par la Commune auprès de la population est activé sur ordre de la Préfecture - Diffuser l'alerte sur ordre de la Préfecture - En fonction du lieu de l'évènement, faire effectuer au confinement ou à l'évacuation des écoles
2 Mise en œuvre des moyens techniques et sécurisation du périmètre	- Mettre en place les déviations - Balisage des accès en coordination avec la Gendarmerie - Prendre les mesures d'évacuation de la population si nécessaire - Prendre contact avec l'A.R.S. pour réaliser des mesures de pollution de l'air et/ou de l'eau si besoin - Suivre la crise jusqu'à la fin de l'alerte et procéder à la remise en état ou la sécurisation éventuelle des bâtiments, des voies d'accès.

4 **Mise en place des plans de déviation**	- Assurer la protection des personnes par la mise en place d'une signalisation adaptée à l'évolution de l'évènement - Prévenir les administrations et directions concernées dès lors que le barriérage, les déviations d'itinéraires ont été mises en place - Rendre compte au Préfet - Prendre les arrêtés de circulation et les diffuser
5 **Mise en œuvre et évolution du plan Vigipirate**	- Adapter le Plan Vigipirate en fonction de la menace et sur ordre de la Préfecture



AUCUNE COMMUNICATION AVEC LES MEDIAS – INCOMBE AU PREFET

V.C.1. Actionner la sirène

- Le déclencheur se situe dans la salle du conseil municipal de la Mairie

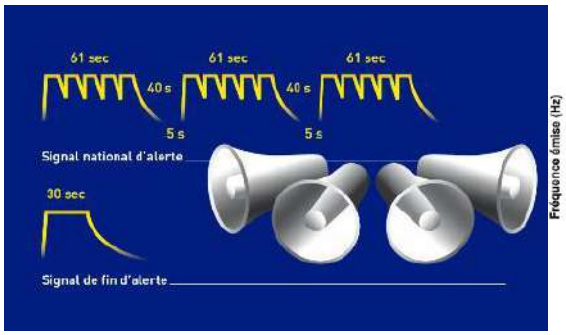


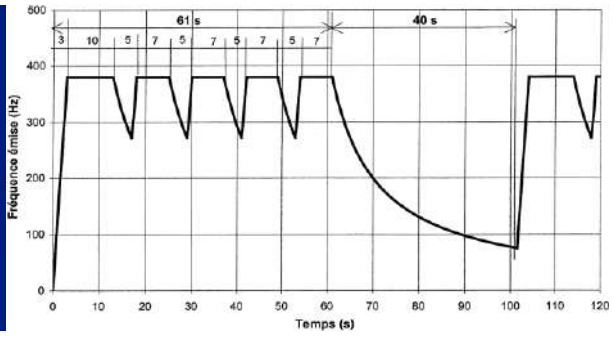
- Lorsque le Maire (ou son suppléant) décide d'activer le Plan Communal de Sauvegarde, il actionne (ou fait actionner) la sirène de la manière suivante :

 * 3 X 1 minute 41 de son modulé espacés de 5 secondes

- Ne pas oublier de signaler à la population la fin de l'alerte de la manière suivante :

 * son continu de 30 secondes





V.C.2. Installer un périmètre de sécurité

- Définir en liaison avec le DOS, le périmètre de sécurité à établir

- Charger le Service Technique Municipal de mettre en place ce périmètre

 ATTENTION, si risque toxique, charger la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du SDIS de mettre en place le périmètre

- Préparer les arrêtés municipaux d'interdiction nécessaires et les faire valider par le DGS

- Compléter main courante

Fiches associées :

- Modèles arrêtés : Pages 120 à 122

- Plans : CARTOGRAPHIE à partir de la page 149

V.C.3. Dévier les routes

- Définir en liaison avec le DOS, les routes dont l'accès doit être interdit au public
- Définir les positionnements des éventuels barrages avec la Gendarmerie
- Charger le Service Technique Municipal de mettre en place ces barrages
- Préparer les arrêtés municipaux d'interdiction nécessaires et les faire valider par le DGS
- Compléter main courante

Fiches associées :

- Modèles arrêtés : Pages 120 à 122
- Plans : CARTOGRAPHIE à partir de la page 149

V.C.4. Installer zone de repos et de ravitaillement

- Définir en liaison avec le DOS, le site de la zone de repos et de ravitaillement.
- Mobiliser le Service Technique Municipal afin de transporter le matériel nécessaire
- Si nécessaire, demander le renfort d'élus et de personnel communal
- Si besoin, demander renforts supplémentaires
- Compléter main courante

Fiches associées :

- Annuaires : pages 24 à 37

V.C.5. Réquisitionner ambulances privées

- En cas de besoin de transport sanitaire urgent, la commune doit se rapprocher des services de secours et de régulation médicale compétents. La mobilisation éventuelle d'ambulances privées doit être organisée avec ces services, dans le respect des compétences de chacun.

- Compléter main courante

Fiche associée :

- Modèle arrêté réquisition : page 119

V.C.6. Alerter la population

- Définir en liaison avec le DOS, la population à prévenir

- Définir le message à transmettre : concis – précis – s'en tenir aux faits avérés

- Définir les moyens de diffusion :

 * sirène,
 * voiture avec mégaphone,
 * porte à porte : Voir fiche V.C.9
 * radio,
 * télévision
 * site internet de la Mairie
 * Facebook
 * ILLIWAP

- Fournir les plans nécessaires au personnel pour effectuer le porte à porte (voir fiche VC9)

- Compléter main courante

Fiches associées :

* modèles de messages : pages 123 à 129
* liste des logements par rue : page 35
* liste logements isolés : page 34
* moyens humains : pages 24 à 27
* contacts presse : page 41
* plans : CARTOGRAPHIE à partir de la page 149

V.C.7. Alerter la population et la rassembler

- définir en liaison avec le DOS, la population à évacuer

- définir en liaison avec le DOS, le site de rassemblement

- Faire barrer les accès à la zone

- Définir le circuit d'alerte

- Définir les moyens de diffusion :

 * voiture avec mégaphone,
 * porte à porte : Voir fiche V.C.9
 * radio,
 * télévision
 * site internet de la Mairie
 * Facebook
 * ILLIWAP

- Fournir les plans nécessaires au personnel pour effectuer le porte à porte (voir fiche VC9)

- Compléter main courante

Fiches associées :

* modèles de messages : pages 123 à 129
* liste des logements par rue : pages 35
* liste logements isolés : page 34
* moyens humains : pages 24 à 27
* contacts presse : page 41
* plans : CARTOGRAPHIE à partir de la page 149

V.C.8. Alerter les sites sensibles

- Définir les sites sensibles

- Les alerter

- Définir le message à diffuser par téléphones et/ou par médias et/ou porte à porte

- Compléter main courante

Fiches associées :

* modèles de messages : pages 123 à 129
* liste des sites à alerter : page 28

V.C.9. Porte-à-porte

- Mobiliser les élus et le personnel

- définir les secteurs concernés – mettre l'accent sur les logements isolés

- Les charger de

 * la vérification des habitations

 * la diffusion des consignes

- Leur donner les plans et la liste des logements

- Leur fournir des copies du message et du ruban adhésif et des ciseaux pour l'affichage sur les portes des logements dont les occupants sont absents

- Compléter main courante

Fiches associées :

* modèles de messages : pages 123 à 129
* liste des logements par rue : pages 35
* liste logements isolés : page 34
* moyens humains : pages 24 à 27
* contacts presse : page 41
* plans : CARTOGRAPHIE à partir de la page 149

V.C.10 Transporter la population vers les zones de rassemblement ou d'hébergement

- Définir avec le D.O.S. le(s) site(s) d'accueil

- Faire ouvrir le(s) site(s) (récupérer les clés au C.T.M.)

- Estimer le nombre de personnes à transporter

- Réquisitionner les bus et chauffeurs auprès des sociétés et les envoyer sur le site de rassemblement

- Compléter main courante

Fiches associées :

- Modèle arrêté réquisition : page 119
- Liste entreprises réquisitionnables : page 23

V.C.11. Guider la population

- Avec le D.O.S., définir la population à évacuer
- Avec le D.O.S., définir le site d'accueil
- Demander à la Gendarmerie de patrouiller dans les quartiers sinistrés afin de guider la population
- Mobiliser du personnel en renfort de la Gendarmerie
- Compléter main courante

Fiche associée :

- annuaires : pages 24 à 27

V.C.12. Protéger contre le pillage

- Demander à la Gendarmerie de patrouiller dans les quartiers évacués afin de les sécuriser et de les protéger du pillage.

- Mobiliser du personnel en renfort de la Gendarmerie (les munir de documents et/ou équipements) permettant de justifier de leur présence sur le terrain)

- Compléter main courante

Fiche associée :

- annuaires : pages 24 à 27

V.C.13. Accueillir

- Faire recenser la population accueillie
- Ouvrir les centres d'accueil
- Fournir le site d'accueil en chaises, tables et sanitaires
- Réquisitionner des infirmiers, médecins, psychologues si besoin
- Prévoir la fourniture d'eau potable et des repas
- Si nécessaire faire appel à des interprètes
- Si besoin de médicaments, en réquisitionner auprès de la pharmacie
- Compléter main courante

Fiches associées :

- enregistrement personnes relogées : pages 113
- annuaires : pages 24 à 27
- liste services médicaux : page 32
- liste des interprètes agréés : page 142 à 144
- Liste entreprises réquisitionnables : page 23

V.C.14. Ravitailler

- Se renseigner sur le nombre de personnes à nourrir et y ajouter les gestionnaires de la crise

- Définir la grande surface et/ou la société à réquisitionner et la prévenir

- Mobiliser du personnel afin d'aller chercher la nourriture et assurer la distribution

- Si besoin, prendre des couverts dans la salle polyvalente ou le caveau (indiquer où ils sont rangés + où sont les clés,…)

- Compléter main courante

Fiches associées :

- annuaires : pages 24 à 27
- Liste entreprises réquisitionnables : page 23

V.C.15. Héberger

- Définir avec le D.O.S. les sites de couchage
- Voir le nombre de personne à héberger
- Transférer les personnes à héberger vers ces sites par l'intermédiaire de la société de transport
- Trouver des lits et couvertures par l'intermédiaire de la Préfecture
- Compléter main courante

Fiches associées :

- annuaires : pages 24 à 27

V.C.16.Informer les autorités supérieures et les médias

- Faire un bilan de la situation avec D.O.S.

- Demander le nombre de victimes

- Après validation par le Maire, fournir ce bilan

 • à la Préfecture
 • au Conseil Départemental
 • aux Communes voisines

- Préparer un communiqué de presse à diffuser aux médias après validation par le Maire

- Compléter main courante

Fiches associées :

- annuaires : pages 24 à 27
- liste n° urgence services publics,… : pages 36 à 37
- aide à la rédaction d'un communiqué : page 117

V.C.17. Procédure décès multiples

- Recenser et gérer le nombre de personnes décédées quotidiennement,

- Transférer ces éléments régulièrement à la Préfecture

- Assurer le suivi administratif de la dépouille

- Prévoir le personnel compétent pour assurer la rédaction des actes de décès – prévoir éventuellement un roulement du personnel afin de respecter les délais légaux

- Organiser et coordonner en liaison avec la Préfecture et les opérateurs funéraires locaux des lieux de regroupement de corps (chapelle ardente)

 * Définir le lieu de la chapelle ardente
 * au besoin réquisitionner auprès des pompes funèbres les moyens nécessaires
 * Prévoir le nettoyage du/ou des locaux avant l'installation de la chapelle ardente
 * Prévoir des chaises et des lieux où les familles pourront s'isoler
 * Afficher le nom des personnes **décédées dont l'identité est confirmée et vérifiée par le service chargé de l'enquête**
 * Participer à l'accompagnement psychologique des familles des victimes
 * Accompagner la mise en place du personnel spécialisé pour l'identification des victimes
 * Vérifier avant tout transport de corps humain l'apposition des scellés

- Contacter les organismes funéraires pour le transport des corps

- Compléter main courante

Liste des autorités religieuses ? (catholique – protestant – israélite – musulman – évangélistes – orthodoxe – bouddhiste)

Fiches associées :

- Modèle arrêté réquisition : page 119
- Liste entreprises réquisitionnables : page 23
- Liste de recensement des victimes identifiées : page 115
- Liste de recensement des victimes non identifiées page 116

V.C.18. Reloger

- Visiter les logements et vérifier leur habitabilité
- Estimer le nombre de logements insalubres ou inhabitables
- Trouver des moyens de relogement à moyens terme avec la Préfecture
- Compléter main courante

V.C.19. Réparer les infrastructures

- Définir avec le D.O.S. les infrastructures à réparer en priorité

- Estimer les travaux à effectuer en urgence

- Si les moyens de la Commune ne sont pas suffisants, demander de l'aide à la DDT par l'intermédiaire de la préfecture

- Si nécessaire, réquisitionner des entreprises privées

- Compléter main courante

Fiches associées :

- Modèle arrêté réquisition : page 119
- Liste entreprises réquisitionnables : page 23
- liste entreprises hors ESCHENTZWILLER : page 30

V.C.20. Pallier les pertes et casses

- Définir avec le chef PC les sites ayant besoins de générateurs de secours, ou autre matériel nécessaires, par ordre prioritaire.

- Transporter le matériel demandé les sites définis

- Réquisitionner auprès des entreprises listées dans l'annuaire de crise le matériel nécessaire.

- Compléter main courante

Fiches associées :

- Modèle arrêté réquisition : page 119
- Liste entreprises réquisitionnables : page 23
- liste entreprises hors ESCHENTZWILLER : page 30

V.C.21. Alerter la population – canicule

- Définir la population exposée en se procurant la liste des personnes âgées souhaitant être prises en charge

- Si information par appel téléphonique – remplir une fiche par personne contactée **VI.A.9 : page 114**

- Définir les messages à diffuser à la population par médias et/ou appels et/ou affiches

- Diffuser les messages par les médias et/ou affiches, porte à porte,…

- Compléter main courante

Fiches associées :

- Liste des personnes nécessitant une attention particulière : page 33
- Appel personnes à risque : page 114

V.C.22. Accueillir/transporter – Canicule

- Evaluer la population à accueillir

- Contacter les personnes

- Définir le site d'accueil (de préférence climatisé : Mairie, salles du Dordhüss)

- Utiliser le minibus pour transporter les personnes

- Prévoir des bouteilles d'eau potable

- Compléter la main courante

Fiches associées :

- Liste des personnes nécessitant une attention particulière : page 33
- Appel personnes à risque : page 114
- tableau recensement personnes accueillies : page 113

V.C.23. Fuites de gaz

- Prévenir GRDF afin d'évaluer les fuites de gaz

- Evacuer si nécessaire les logements à proximité :

- Voir si établissement sensible à proximité

- Voir si nécessaire de les accueillir temporairement dans un bâtiment

- Etablir un périmètre de sécurité

- Compléter main courante

Fiches associées :

- Annuaire concessionnaires,… : page 37
- Liste des lieux à alerter en priorité : page 28
- Liste des bâtiments communaux : page 29
- Fiche « transporter la population » page 89
- Fiche « accueillir » : page 92
- Fiche « ravitailler » : page 93
- Fiche « héberger » : page 94
- Modèles de messages : pages 123 à 129

V.C.24. Nettoyer

- Définir avec le DOS, les secteurs pollués à nettoyer,

- Si besoin, demander les consignes de ramassage des oiseaux auprès de la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DSV) et de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)

- Diffuser ces consignes auprès du personnel chargé d'intervenir

- Organiser :

 * le stockage des déchets
 * le transport des déchets
 * l'élimination des déchets

- Demander à M2A les balayeuses nécessaires

- Compléter main courante



Si présence d'animaux morts :

* prévoir les équipements de protection adéquats
* prévenir les services vétérinaires
* contacter l'équarisseur

Fiches associées :

- Liste des entreprises réquisitionnables : page 23
- Liste entreprises hors ESCHENTZWILLER : page 30
- Annuaire n° urgence, services publics,… : page 36

V.C.25. Confiner ou évacuer les écoles

- Prendre contact avec les établissements scolaires
- Imposer la mise en œuvre le Plan Particulier de Mise en Sécurité (P.P.M.S)
- Communiquer
- Compléter la main courante

V.C.26. Découverte d'un engin de guerre

- Alerter le service de déminage : pref-defense-protection-civile@haut-rhin.gouv.fr
 + Préfecture : annuaire page 36

- Installer un périmètre de sécurité

- Si nécessaire évacuer la population concernée

- Si nécessaire : évacuer ou confiner les établissements scolaires

- Communiquer

- Compléter la main courante

VI.A.1. Main courante

Date	heure	évènement	Mesures décidées	Observations

VI.A.2. Alerte des cellules

□□CELLULE COORDINATEUR DES MOYENS

DATE :
HEURE D'APPEL :
HEURE D'ARRIVÉE :.....
NOM DE LA PERSONNE :

□□CELLULE SECRETARIAT

DATE :
HEURE D'APPEL :
HEURE D'ARRIVÉE :.....
NOM DE LA PERSONNE :

□□CELLULE COMMUNICATION

DATE :
HEURE D'APPEL :
HEURE D'ARRIVÉE :.....
NOM DE LA PERSONNE :

□□CELLULE LOGISTIQUE

DATE :
HEURE D'APPEL :
HEURE D'ARRIVÉE :.....
NOM DE LA PERSONNE :

□□CELLULE C.C.A.S.

DATE :
HEURE D'APPEL :
HEURE D'ARRIVÉE :.....
NOM DE LA PERSONNE :

VI.A.3. Liste de présence en cellule de crise

Nom	Prénom	Fonction	Heure d'arrivée	Signature	Heure De départ

VI.A.4. Traitement des événements

DATE : **HEURE D'ARRIVEE SUR LES LIEUX :**.....

NOM DE LA PERSONNE SUR LE TERRAIN :

OBJET DE L'APPEL :
.....

CONSTATS DES FAITS SUR PLACE :

……
……

SUITE RESERVÉE

- ☐ Gère seul
- ☐ Appelle des collègues
- ☐ Demande des moyens complémentaires (réquisition)
 Lesquels : ……
 ……
 ……
 ……
- ☐ Existe-t-il un risque pour la population ?

 Lequel : ……

COMPTE RENDU DE LA MISSION (qu'avez-vous fait ?) ET MOYENS MIS EN OEUVRE :

……
……

……
……

……
……

HEURE DE FIN DE MISSION :

VI.A.5. Fiche d'enregistrement appel entrant

Date :	Heure :
Nom de l'opérateur :	
Nom de l'appelant : _____ Prénom _____ N° téléphone : _____ Adresse : _____	
Motif de l'appel :	
Type de sinistre :	
Apparition de l'évènement depuis :	
Informations complémentaires : (victimes, dégâts,…)	
Appréciation de l'urgence et observations diverses :	

VI.A.6. Formulaire responsable évaluation – renseignements – Ets sensibles

(Fiche descriptive par établissement)

DATE : _____ **HEURE : _____**

1) Identification de l'établissement **: _____**

2) Domaine d'activité : _____

3) Prénom et nom de la personne contactée : _____

4) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin : _____

Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone. (si possible : identité de la personne désignée : _____)

5) Combien de personnes sont présentes dans les locaux ? _____

6) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ? _____

7) Combien y a-t-il de femmes enceintes ? _____

8) Combien y a-t-il d'enfants ? Indiquez leur âge : _____

Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation

VI.A.7. Formulaire responsable E.R.P. - renseignements

(1 Fiche descriptive par établissement)

DATE : _____ HEURE : _____

1) Identification de l'ERP **: _____**

2) Prénom et nom de la personne contactée : _____

3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin : _____

Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone. (si possible : identité de la personne désignée : _____)

4) Combien de personnes sont présentes ? _____

5) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ? _____

6) Combien y a-t-il de femmes enceintes ? _____

7) Combien y a-t-il d'enfants ? _____

-**Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation**

- **Demander au personnel de l'établissement de regrouper si possible les enfants (par classe pour les écoles...)**

- T**ransmettre vos coordonnées à votre interlocuteur**

VI.A.8. Enregistrement personnes relogées

Lieu de relogement : _____						
Nom	**Prénom**	**N° téléphone**	**Adresse**	**Heure d'arrivée**	**Observations (traitement médical, allergies,…)**	**Date et heures de départ**

VI.A.9. Formulaire appel personnes à risque – plan canicule

Nom, prénom : _____

Adresse : _____

Nom de Téléphone : _____

Vivez-vous seul(e) ? _____

Un proche passe-t-il régulièrement ? _____

(fréquence) _____

Avez-vous la climatisation? _____

Vous sentez-vous fatigué(e) ? _____

Souhaitez-vous être pris en charge par la Mairie en allant dans une salle climatisée?

☐ **NON**

☐ **OUI**

Si OUI : Souhaitez-vous être véhiculée ? ☐ **OUI** ☐ **NON**

Commentaire

VI.A.10. Recensement des victimes identifiées

Nom	Prénom	Age approximatif	Lieu de découverte	Observations

VI.A.11. Recensement des victimes non identifiées

Sexe	Age approximatif	Taille	Corpulence	Signes distinctifs	Lieu de découverte

VI.A.12. Aide à la rédaction d'un communiqué de presse

Une fois le communiqué de presse prêt, informer la cellule transmissions / communication de sa teneur et assurer la diffusion de l'alerte

Quelques règles générales sur le communiqué de presse :

- s'en tenir aux faits (pas d'interprétation),

- faire court et précis (éviter le trop d'information),

- préciser le contexte, la nature des risques (si elle est connue) et les consignes exactes,

- si vous n'avez pas d'informations, il faut le dire,

- il vaut mieux un message qui annonce "pour le moment, nous n'avons pas de détails sur l'événement mais dès que nous aurons d'autres informations concrètes, nous les fournirons sans délais" que de ne rien dire,

- veiller à l'uniformité des messages (pour cela, éviter de se précipiter lors du premier message qui risque de ne pas donner la bonne information),

- ne pas être alarmiste, ni optimiste,

- assurer une information toutes les 1/2 heures maximum si possible, surtout si une mise à l'abri a été préconisée.

VI.A.13. Fiche d'enregistrement des bénévoles

Nom : Prénom :
Adresse :
Tél mobile : Tél. : fixe
e-mail :
Période(s) de disponibilité :

Savoir faire

- Besoins immédiats :

☐ Accueil du public ☐ Installation des lieux d'hébergement

☐ Préparation repas ☐ Livraison repas – Permis _____

☐ Maîtrise langue étrangère Langue : _____ niveau _____

☐ Secourisme Diplôme : _____

- Logistique :

☐ Nettoyage ☐ Déblaiement

☐ Transport : Permis _____ ☐ Informatique - téléphonie

☐ Travaux du bâtiment : métier _____

- Appui aux sinistrés :

☐ Soutien psychologique ☐ Animation

☐ Aide administrative ☐ Aide juridique

☐ Prise en charge enfants ☐ Pise en charge public sensible

☐ Prise en charge personnes âgées

Une copie des diplômes et/ou permis devra obligatoirement être jointe à la fiche d'enregistrement pour une prise en compte de la candidature

VI.B.1. Modèle arrêté de réquisition

Le Maire de ESCHENTZWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-2,

CONSIDERANT : l'accident, l'événement
…….....
survenu le …….....à …….....heures,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations,

VU l'urgence,

ARRÊTE

Article 1er : Il est prescrit à M…….....demeurant à..... OU à la Société ……(+ adresse)

- de se présenter sans délai à la Mairie de ESCHENTZWILLER pour effectuer la mission de …….... qui lui sera confiée.

Ou

- de mettre à la disposition du Maire les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la prestation de ……..... nécessaire à l'organisation des secours.

Article 2 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent arrêté.

Article 3 : Les frais relatifs à cette réquisition seront avancés par la Commune sur présentation d'une facture accompagnée d'un relevé d'identité bancaire.

Article 4 : La secrétaire de mairie, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution chacun en ce qui les concerne, à :

- Monsieur le Préfet du Département
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Fait à ESCHENTZWILLER, le.....
Le Maire,
Gilbert IFFRIG

VI.B.2. Modèle d'arrêté d'interdiction de circuler

Le Maire d'ESCHENTZWILLER,

n°_____ du _____

portant interdiction de circuler rue(s)_____

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Décret n° 83-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU ……(indiquer le sinistre) survenu le.....
VU le rapport d'expertise établi par le …….....en date du.....,
CONSIDERANT que …… (indiquer le risque) constitue un danger pour la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1er : L'accès à la voie (communale, départementale…..) N°…….est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie interdite.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : La secrétaire de mairie, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM, .M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution chacun en ce qui les concerne, à :

- Monsieur le Préfet du Département
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours

Fait à ESCHENTZWILLER, le.....

Le Maire,
Gilbert IFFRIG

VI.B.3. Modèle d'arrêté de restriction d'usage de l'eau

ARRETE

n°_____ du _____

portant restriction d'usage de l'eau distribuée

Le Maire d'ESCHENTZWILLER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L 2212-2 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Titre II, sécurité sanitaire des eaux et des aliments, chapitre Ier, articles L 1321-1 à L 1321-10 et les articles R1321-1 à R1321-68 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

CONSIDERANT que suite *(aux importantes précipitations, à une effraction sur les installations de distribution d'eau, à un déversement accidentel, à un dysfonctionnement de la station de traitement, aux analyses mettant en évidence la présence de…..)* la qualité de l'eau peut être dégradée ;

CONSIDERANT que cette situation constitue un risque pour la santé des populations et qu'en conséquence par précaution il est nécessaire de prendre des mesures d'urgence ;

ARRETE

Article 1er : A compter *du* _____, l'eau ne doit pas être utilisée pour :

- la boisson,

- la préparation des aliments dans lesquels l'eau rentre en grande quantité (biberons, sirops, potages, thés, cafés…..),

- la cuisson de tous les aliments,

- le lavage des aliments et de la vaisselle ;

- le lavage des dents sur l'ensemble du territoire de la commune (ou sur la partie suivante……) (à adapter suivant le problème rencontré

– la restriction peut être plus ou moins étendue suivant le type de contamination – cela est précisé par les consignes sanitaires).

Article 2 : La levée de cette interdiction n'aura lieu qu'après autorisation de l'Agence Régionale de la Santé et selon les modalités qu'elle communiquera.

Article 3 : Une information appropriée est réalisée auprès de la population par les soins de la commune *(à préciser)*

Article 4 : *Des dispositions sont prises par la commune pour assurer l'alimentation en eau des habitants : eau embouteillée pour l'eau de boisson ; citernes pour les autres usages. (pas d'obligation réglementaire - à l'appréciation du Maire – penser aux écoles, Périscolaire, extrascolaire, cantine, personnes âgées seules, ….). Des dispositions seront prises pour assurer le ravitaillement en eau pour le bétail des exploitations agricoles*

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution chacun en ce qui les concerne, à :

- M. le Préfet du Département /.M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur le président de m2a – Régie de l'Eau

Fait à ESCHENTZWILLER, le.....

Le Maire,
Gilbert IFFRIG

VI.B.4. Modèle d'arrêté d'interdiction de pénétrer dans les propriétés privées

Le Maire de ESCHENTZWILLER,

VU les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le rapport d'expertise géotechnique établi par le Cabinet géotechnique…… en date du ……

CONSIDERANT qu'en raison de la menace grave de glissement ou d'éboulement de terrain au droit des parcelles ……. appartenant à M. et Mme……..avec incidence sur les parcelles ……. appartenant à M. et Mme ……..et …… appartenant à M……, il y a lieu d'interdire l'accès aux propriétés concernées à toutes personnes y compris les propriétaires, à l'exception des personnes dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier ;

ARRETE

Article 1er : L'accès aux propriétés ci-après énumérées est interdit à toutes personnes, y compris les propriétaires, à l'exception de celles dûment autorisées, et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier :
- Parcelles ……..appartenant à M. et Mme……..
- Parcelle …… appartenant à M. et Mme ……
- Parcelle …… appartenant à M……

Article 2 : Cette interdiction sera maintenue tant que les mesures préconisées dans le rapport géotechnique susvisé établi par le Cabinet géotechnique ……..pour mettre fin aux risques encourus n'auront pas été réalisées.

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera notifié aux propriétaires et affiché à la mairie ainsi que sur les lieux concernés, entrera en vigueur immédiatement.

Article 4 : La secrétaire de mairie, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM, .la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution chacun en ce qui les concerne, à :
- .M. le Préfet du Département /.M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de
- .M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- .M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Mmes et MM. les Propriétaires des parcelles considérées

Fait à ESCHENTZWILLER, le.....
Le Maire,
Gilbert IFFRIG

VI.B.5. Modèle de message d'alerte – nuage toxique confinement

Ceci n'est pas un exercice.

Le ... / ... / 20__ à ... h ..., la Commune de ESCHENTZWILLER a été informé par d'un accident de transport de matière dangereuse survenu à ... h

L'accident a eu lieu sur la route / à l'intersection des routes et, sur la Commune de

Le Maire demande à la population située dans un rayon de …. mètres (ou périmètre défini selon les éléments disponibles autour du lieu de l'accident), de se confiner chez elles en raison d'un risque d'émanation toxique, c'est-à-dire de fermer portes et fenêtres, d'obturer les bouches d'aération, de calfeutrer les ouvertures, couper la VMC et de rester à l'écoute de la radio (stations France Bleu – Dreyeckland – Flor FM) pour entendre les prochaines consignes. Les personnes qui sont à l'extérieur doivent rejoindre le bâtiment public le plus proche.

Il convient également de :

- s'abriter dans un bâtiment
- ne pas fumer
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école : ils sont pris en charge par leurs enseignants;
- ne pas allumer de flamme et ne pas utiliser d'appareils électriques susceptibles de consommer l'oxygène de la pièce où vous vous trouvez,
- baisser ou d'arrêter le chauffage.
- ne pas utiliser les téléphones fixes et portables pour appeler les secours ou les proches dans le seul but de s'informer, afin de ne pas saturer les communications nécessaires à l'intervention des secours et des forces de l'ordre,
- ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

En cas de gêne respiratoire, il est conseillé d'appliquer un mouchoir humide sur la bouche et d'appeler les secours.

Un nouveau communiqué sera diffusé dès que de nouveaux éléments seront connus, et en tout état de cause, d'ici 30 minutes.

Ceci n'est pas un exercice.

Mode de diffusion

- ☐ Affichage Mairie
- ☐ Affichage terrain
- ☐ Porte à porte
- ☐ Porte-voix
- ☐ Radios (France Bleu – Dreyeckland – Flor FM)
- ☐ Site internet et Facebook
- ☐ ILLIWAP
- ☐ Télévision (France 3 Alsace)

VI.B.6. Modèle de message d'alerte – Risque d'explosion - évacuation

Ceci n'est pas un exercice.

Le ... / ... / 20__.. à ... h ..., la Commune de ESCHENTZWILLER a été informé par d'un accident de transport de matière dangereuse survenu à ... h

L'accident a eu lieu sur la route à l'intersection des routes et, sur la Commune de

Le Maire demande aux populations situées dans un rayon de …… mètres - ou périmètre défini selon les éléments disponibles autour du lieu de l'accident d'évacuer immédiatement la zone.

Les personnes ne pouvant trouver refuge dans leur famille ou chez des amis peuvent se rendre à _____ où la Commune pourra les prendre en charge.

Les personnes n'ayant pas de moyens de transport ou ayant des difficultés à se déplacer peuvent appeler le n° _____, la Commune se chargera de leur déplacement.

Munissez-vous de vos médicaments, papiers essentiels (carte d'identité, carte vitale, livret de famille) ainsi que d'une couverture par personne.

Il convient également de :

- ne pas aller chercher ses enfants à l'école : ils sont pris en charge par leurs enseignants ;
- ne pas utiliser les téléphones fixes et portables pour appeler les secours ou les proches dans le seul but de s'informer, afin de ne pas saturer les communications nécessaires à l'intervention des secours et des forces de l'ordre,

Un nouveau communiqué sera diffusé dès que de nouveaux éléments seront connus, et en tout état de cause, d'ici 30 minutes.

Mode de diffusion

- ☐ Affichage Mairie
- ☐ Affichage terrain
- ☐ Porte à porte
- ☐ Porte-voix
- ☐ Radios (France Bleu – Dreyeckland – Flor FM)
- ☐ Site internet et Facebook
- ☐ ILLIWAP
- ☐ Télévision (France 3 Alsace)

VI.B.7. Modèle de message d'alerte – Risque inondation – préalerte

Nous vous informons du risque de crue de _____ ou la montée en charge du radier pour les: *(citer les jours concernés par l'alerte)*

Un niveau maximum est prévu pour: *(indiquer les moments concernés par une crue maximum).* Votre habitation se trouvant dans la zone inondable, nous vous conseillons expressément de prendre les dispositions suivantes:

- ***Surveiller régulièrement sous-sol et rez-de-chaussée afin de détecter rapidement une éventuelle infiltration des eaux***

- ***Sortir des caves, sous-sols et rez-de-chaussée tous les objets périssables que vous pouvez protéger***

. Si possible, obstruez les entrées d'eau possibles (portes, soupiraux,…)

- ***Sortir ou mettre en sécurité les appareils ou produits pouvant présenter un danger (appareils électriques, appareils de chauffage, voitures, mobilier, produits toxiques, Produits d'entretien, arrimer les cuves à fuel ...)***

. rester à l'écoute de l'évolution de la situation (France Bleu – Dreyeckland – Flor FM - site internet de la Mairie – Facebook – ILLIWAP

. respecter les consignes de sécurité diffusées par les autorités

. Eviter les déplacements inutiles

. Ne pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge par les enseignants

. Ne vous engagez pas sur une route inondée à pied ou en voiture

Pour tout renseignement, veuillez contacter:
• Mairie :
• Sous-préfecture- tél. :
• Sapeurs-pompiers-tél :

Mode de diffusion

☐ Affichage Mairie
☐ Porte à porte
☐ Porte-voix
☐ Radios (France Bleu – Dreyeckland – Flor FM)
☐ Site internet et Facebook
☐ ILLIWAP
☐ Télévision (France 3 Alsace)

VI.B.8. Modèle de message d'alerte – Risque inondation – évacuation

Votre habitation étant située en zone dangereuse du fait de: (préciser le risque)
dû à la montée des eaux survenue le, àh..

Une évacuation est envisagée.

Nous vous demandons donc de:

- Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage
- Attacher vos objets encombrants susceptibles de flotter
- Si ce n'est déjà fait, monter les objets que vous souhaitez protéger ainsi que les produits qui pourraient être dangereux le plus haut possible.

Une fois évacué, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile.

Aussi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de:

- Vêtements de rechange
- Nécessaire de toilette
- Médicaments indispensables
- Papiers personnels (carte d'identité, carte vitale, livret de famille)
- Moyen de paiement

N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée. Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données.

TENEZ-VOUS PRETS À ÉVACUER DÈS QUE VOUS EN AUREZ REÇU L'ORDRE

Mode de diffusion

☐ Affichage Mairie
☐ Affichage terrain
☐ Porte à porte
☐ Porte-voix
☐ Radios (France Bleu – Dreyeckland – Flor FM)
☐ Site internet et Facebook
☐ ILLIWAP
☐ Télévision (France 3 Alsace)

VI.B.9. Modèle de message d'alerte – Tempête

Météo-France annonce un épisode de vents violents et a classé notre commune au niveau (jaune – orange ou rouge).

Des rafales de vent à …… km/h sont prévus.

Nous vous demandons donc de:

• Vous mettre à l'abri
. rester à l'écoute de l'évolution de la situation (France Bleu – Dreyeckland – Flor FM - site internet de la Mairie – Facebook – ILLIWAP
. respecter les consignes de sécurité diffusées par les autorités
. fermer les fenêtres,…
. Eviter les déplacements
. Ne pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge par les enseignants
. Ne touchez pas les câbles tombés à terre

L'accès aux espaces boisés est strictement interdit (ou déconseillé)

Mode de diffusion

☐ Affichage Mairie
☐ Porte à porte
☐ Porte-voix
☐ Radios (France Bleu – Dreyeckland – Flor FM)
☐ Site internet et Facebook
☐ ILLIWAP
☐ Télévision (France 3 Alsace)

VI.B.10. Modèle de message d'alerte – Canicule

Météo-France annonce un épisode de canicule avec des températures supérieures à ___ degrés sur plusieurs jours et notre commune est classé au niveau (jaune – orange ou rouge).

Respectez les consignes ci-dessous :

. Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11 h à 21 h)

. Passez au moins 2 à 3 heures par jour dans un endroit frais

. Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour

. Hydratez- vous régulièrement – évitez l'alcool

. Mangez en quantité suffisante

. Fermez volets et fenêtres en journée – aérez la nuit

. Eviter les efforts physiques aux heures les plus chaudes

. Prenez régulièrement des nouvelles des personnes vulnérables de votre entourage

. En cas de malaise, appelez le 15

Mode de diffusion

☐ Affichage Mairie
☐ Porte à porte
☐ Porte-voix
☐ Radios (France Bleu – Dreyeckland – Flor FM)
☐ Site internet et Facebook
☐ ILLIWAP
☐ Télévision (France 3 Alsace)

VI.B.11. Modèle de message d'alerte – Pollution de l'eau potable

En raison de (indiquer la cause), l'eau du réseau est impropre à la consommation sur tout le territoire de la commune (ou indiquer le secteur concerné).

Nous vous demandons donc de:

- Ne plus utiliser l'eau du robinet pour :
 * la boisson
 * le nettoyage et la cuisson des aliments
 * l'hygiène (lavage des mains, du corps, lessive)
 * vos animaux domestiques

. Rester à l'écoute de l'évolution de la situation (France Bleu – Dreyeckland – Flor FM - site internet de la Mairie – Facebook – ILLIWAP)

. Respecter les consignes de sécurité diffusées par les autorités

Si la situation est amenée à durer, une distribution d'eau potable sera organisée

Mode de diffusion

☐ Affichage Mairie
☐ Porte à porte
☐ Porte-voix
☐ Radios (France Bleu – Dreyeckland – Flor FM)
☐ Site internet et Facebook
☐ ILLIWAP
☐ Télévision (France 3 Alsace)

VI.C.1. REGISTRE APPELS TELEPHONIQUES ENTRANTS

Nom de l'opérateur :

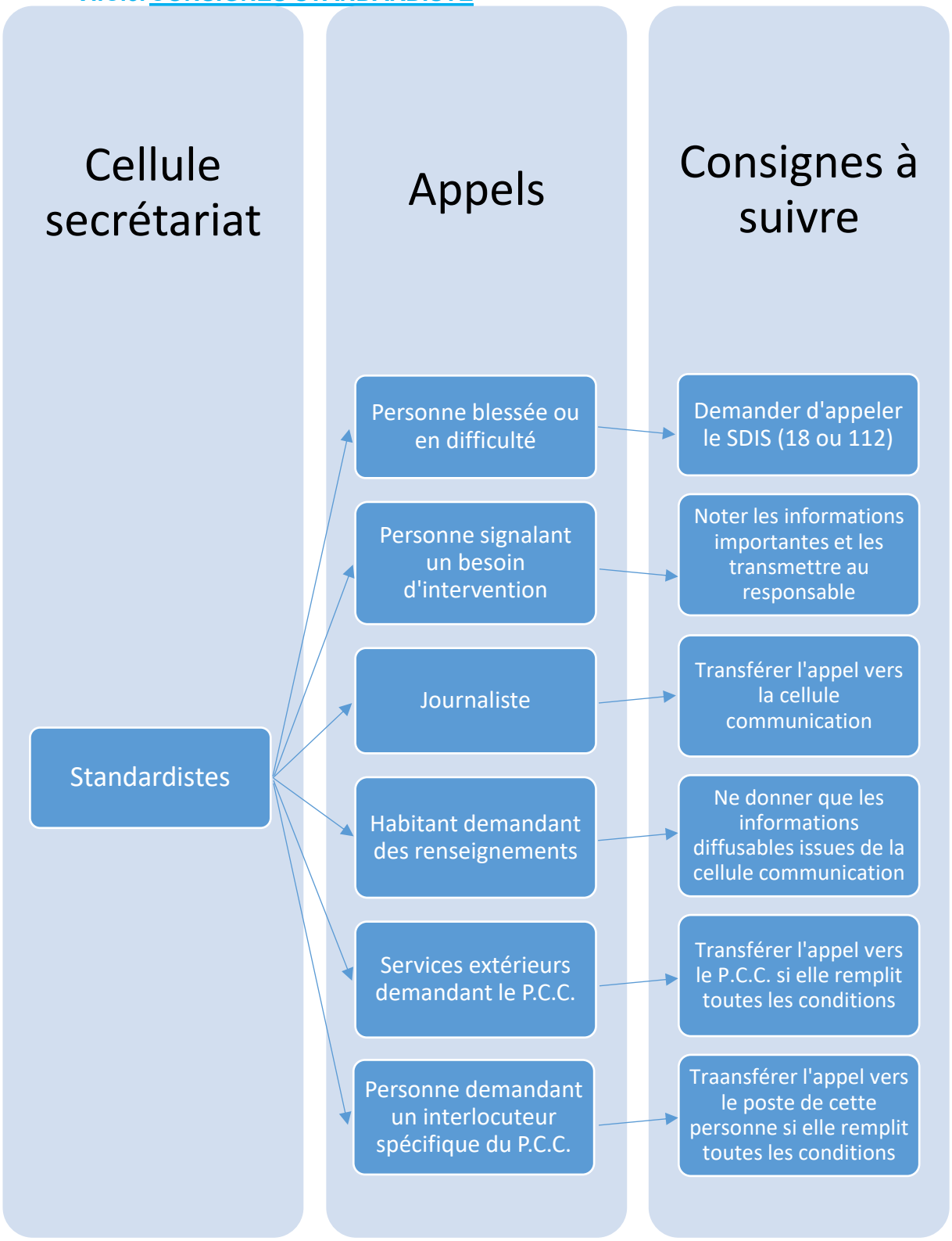
Date	Heure	Nom et fonction de l'interlocuteur	Nature appel	Transféré à	Observations

VI.C.2. REGISTRE APPELS TELEPHONIQUES SORTANTS

Nom de l'opérateur :

Date	Heure	Emetteur	Nom et fonction de l'interlocuteur	Numéro appelé	Observations

VI.C.3. CONSIGNES STANDARDISTE



VI.C.4. LISTE CODES D'ACCES PC MAIRIE

VOIR VERSION OPERATIONNELLE

VI.C.5. PROCEDURE UTILISATION PHOTOCOPIEUR - MAIRIE

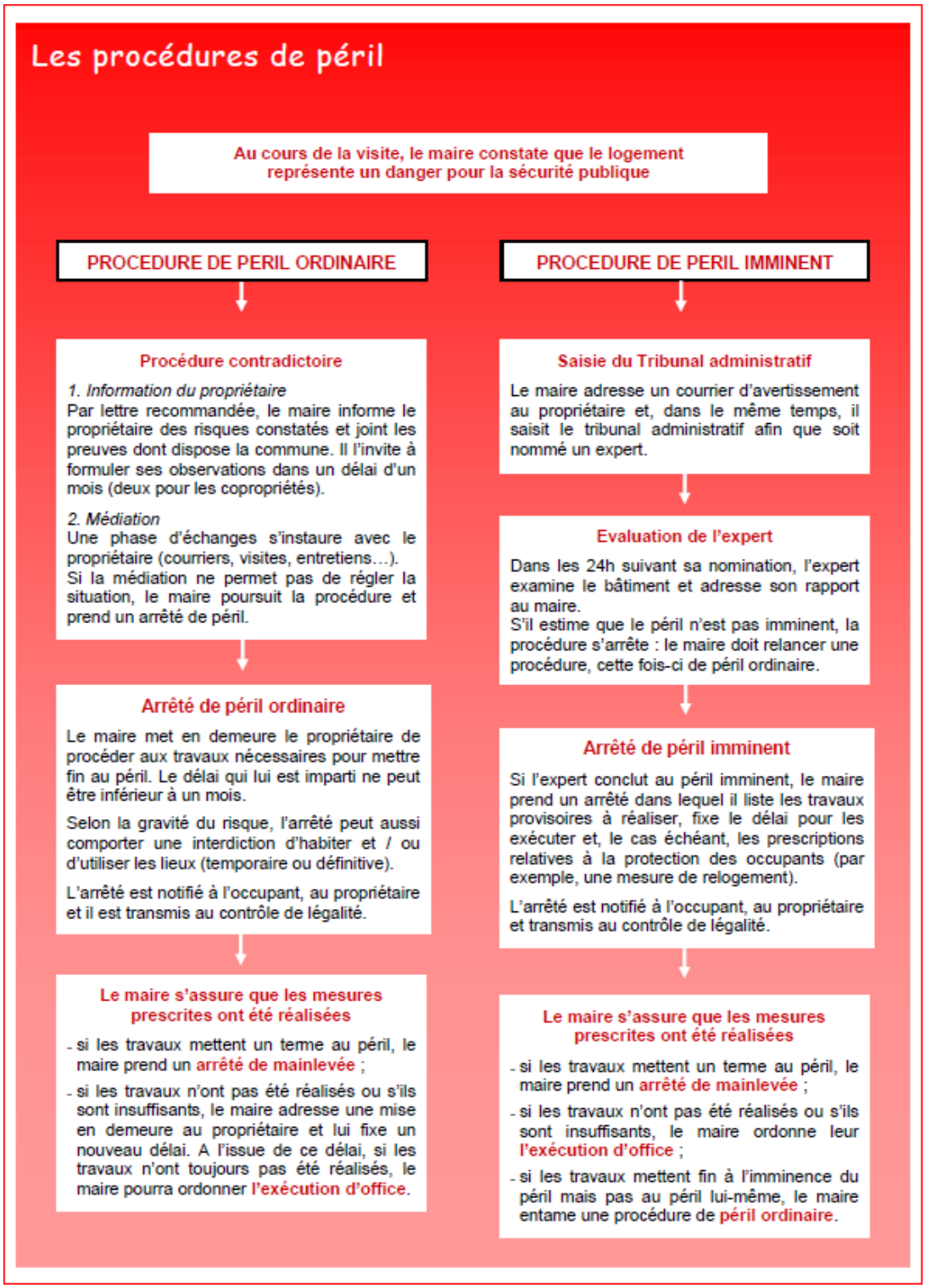
VOIR VERSION OPERATIONNELLE

VOIR VERSION OPERATIONNELLE

VI.C.6. PROCEDURE TELEPHONE (répondeur + transfert standard)

VOIR VERSION OPERATIONNELLE

VI.C.7. PROCEDURE PERIL IMMEUBLES



VI.C.8. PROCEDURE DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE « CATASTROPHE NATURELLE »

Rappel :

Le régime des catastrophes naturelles a été institué par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles dont les dispositions ont été codifiées en 1985 dans le code des assurances (article L125-1 à L125-6).

Il a pour objectif d'indemniser les victimes des catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de la solidarité nationale.

Aux termes de l'article 1er de cette loi : « *sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour éviter ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.* ».

Après l'événement, les sinistrés doivent déclarer les dégâts à leur assureur mais aussi à leur mairie pour lancer la procédure de classement.

Le Maire d'une commune ayant subi une catastrophe naturelle formule une demande auprès de la préfecture.

Une commission interministérielle est ensuite chargée de se prononcer sur le caractère naturel du phénomène ainsi que sur son intensité anormale, en se basant sur des rapports techniques joints aux dossiers instruits par la préfecture.

L'avis consultatif, émis par la commission, est ensuite soumis aux ministres signataires de l'arrêté interministériel portant reconnaissance ou non de l'état de catastrophe naturelle.

Evènements concernés :

Les phénomènes suivants relèvent du dispositif de catastrophe naturelle :

- inondations (par débordement d'un cours d'eau - par ruissellement et coulée de boue associée - par remontée de nappe phréatique),
- crue torrentielle,
- mouvement de terrain,
- sécheresse,
- réhydratation des sols (gonflement / rétractation des argiles qui entraînent des dégâts sur les bâtiments),
- séisme,

- vent cyclonique (en outre-mer),
- avalanche,
- phénomènes liés à l'action de la mer (submersion marine et érosion marine).

Les biens garantis :

Sont garantis les biens immeubles et meubles (y compris les véhicules terrestres à moteur) qui sont assurés contre les dommages incendie ou tous autres dommages, et qui appartiennent aux personnes physiques et aux personnes morales autres que l'Etat.

Sont donc couverts les biens appartenant aux associations ou aux collectivités locales dans la mesure où ils sont garantis par une assurance de dommages.

Sont donc inclus dans le champ d'application de la loi, dans la mesure, bien entendu, où tous ces biens sont couverts par un contrat de base :

- les dommages aux habitations et à leur contenu
- les dommages aux installations commerciales ou industrielles et à leur contenu (matériels, stocks…)
- les dommages aux bâtiments appartenant à une collectivité locale et à leur contenu
- les dommages aux bâtiments agricoles ainsi que les récoltes, machines à animaux se trouvant à l'intérieur de ces bâtiments
- les dommages aux serres considérées en tant que bâtiments ou matériels
- les dommages aux forêts (à condition qu'elles soient assurées contre l'incendie)
- les dommages aux tentes, caravanes et matériels de campement
- les frais de déblais et de démolition, les frais de pompage, de nettoyage et de désinfection directement liés à la réparation du sinistre.

Sont exclus du champ d'application de la loi :

- les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains, plantations, clôtures, murs de soutènement, sépultures, canalisations...)
- les pertes de récoltes, les pertes de fonds sur cultures pérennes et sur semis, les dommages aux sols, les dommages aux ouvrages agricoles (murs de soutènement, clôtures, installations piscicoles ou aquacoles...) et les pertes de cheptel vif hors bâtiments
- les frais annexes tels que frais de déplacement, frais de règlement, pertes de loyers, remboursement d'honoraires d'experts... de même que les dommages indirectement liés à la catastrophe (dommages aux appareils électriques ou au contenu des congélateurs suite à une interruption dans la fourniture de courant électrique)
- la perte de valeur vénale des fonds de commerce sauf les indemnités journalières prévues, le cas échéant, par certains contrats
- etc…

Procédure à la suite du sinistre :

- informer les habitants et entreprises

 * qu'ils disposent d'un délai de 5 jours pour déclarer les dégâts à leur assureur

 * que la Commune lance la procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

 * qu'il doivent transmettre en Mairie dans les plus brefs délais un récapitulatif des dégâts constatés avec estimation financière et photos

- formuler la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

 * soit à l'aide du formulaire CERFA 13669*01 à transmettre à la Préfecture

 *soit par voie dématérialisée sur le site https://www.icatnat.interieur.gouv.fr (procédure recommandée)

- recenser les dommages subis à l'échelle communale

- établir un rapport descriptif de l'évènement (avec photos à l'appui)

- localiser les lieux touchés sur une carte de la Commune

- transmettre le dossier au Service Interministériel de Défence et de Protection Civil (S.I.D.P.C.) de la Préfecture (S/C du Sous-Préfet)

- Après instruction du dossier (qui peut prendre plusieurs mois) :

 * informer les habitants de la reconnaissance la décision de reconnaissnce de catrastrophe naturelle et leur indiquer qu'ils disposent de 10 jours maximum pour déclarer le sinistre à leur assureur (s'il ne l'avait pas fait au moment du sinistre)

 * la décision de refus de reconnaissnce de catrastrophe naturelle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG

VI.C.9. Classement des actes pris pour la gestion de crise

Date/heure	Objet de l'acte	Nature de l'acte	Signataire	Observations

VI.D. Liste des interprètes agréés

Langue	Nom et Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Fax	mail
ALBANAIS							
ALLEMAND							
ANGLAIS							
ARABE							
ARMENIEN							
BENGALI							
AZERI							
BOSNIAQUE							
BULGARE							
CHINOIS							
COREEN							
CROATE							
DANOIS							

Langue	Nom et Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Fax	mail
ESPAGNOL							
FINNOIS							
GEORGIEN							
GREC (Moderne)							
HEBREU							
HONGROIS							
ITALIEN							
JAPONAIS							
KURDE							
LETTON							
LITUANIEN							
MACEDONIEN							
MOLDAVE							
NEERLANDAIS							
NORVEGIEN							
PACHTO							
PERSAN							
POLONAIS							
PORTUGAIS							

Langue	Nom et Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Fax	mail
ROUMAIN							
RUSSE							
SERBE							
SLOVAQUE							
SUEDOIS							
TAMOUL							
TCHEQUE							
THAILANDAIS							
TURC							
UKRAINIEN							
VIETNAMIEN							
LANGUE DES SIGNES (Français)							

VI.E. Aide à la réunion de retour d'expérience

Opération / Tâche	Services mobilisés / nombre de personnes concernées			Atteinte de l'objectif	Aléa rencontré	Procédure à réviser	Nouveau dispositif à mettre en place
	Nbre pers mobilisées	Nbre personnes concernées	Moyens matériels				
Prise en charge médicale							
Prise en charge psychologique							
Transport de personnes							
Produits alimentaires							
Médicaments							
Alerte							
Hébergement / relogement							
Les commentaires sont consignés dans un rapport. Celui-ci décrit les différentes opérations menées successivement ou simultanément. Il précise les points d'amélioration à apporter au dispositif actuel							

VI.F. Observation d'exercice

OBSERVATION D'EXERCICE

Nom de l'observateur :
Lieu d'observation :
Feuille d'observation / exercice Commune –/...../.....

□□Déclenchement du plan :

- Rapidité de répercussion de l'alerte entre membres des cellules :
- Répartition des rôles / compréhension rapide du rôle à jouer :
- Utilisation du document PCS : niveau d'appropriation :

□□Mise en place du PCC et des cellules : cellule(s) observée(s)

- La cellule sait-elle où se mettre en place physiquement (quelle salle, avec quels moyens…) ?
- Le chef de cellule arrive-t-il à bien répartir les missions ?
- Les membres de la cellule savent-ils ce qu'ils ont à faire ?
- La cellule est-elle rapidement informée de la mise en place des autres cellules et notamment du PCC ou bien fonctionne-t-elle trop en autonomie ?
- Les liaisons avec le PCC sont-elles rapidement mises en place ?

□□Les cellules jouent-elles un rôle dans cette phase ?

- Ce rôle correspond-t-il exactement à celui initialement prévu (dans le PCS) ?
- La commune ne doit pas communiquer sur l'événement. Est-ce le cas ?
- Détailler éventuellement les éléments qui sont défaillants par rapport au rôle que cette cellule devrait normalement jouer.
- La cellule semble-t-elle isolée dans cette phase ? Si oui, pourquoi ?
- La cellule est-elle bien en coordination avec le PCC (remontées et redescentes régulières d'informations) ?

VII.A. Mises à jour du P.C.S.

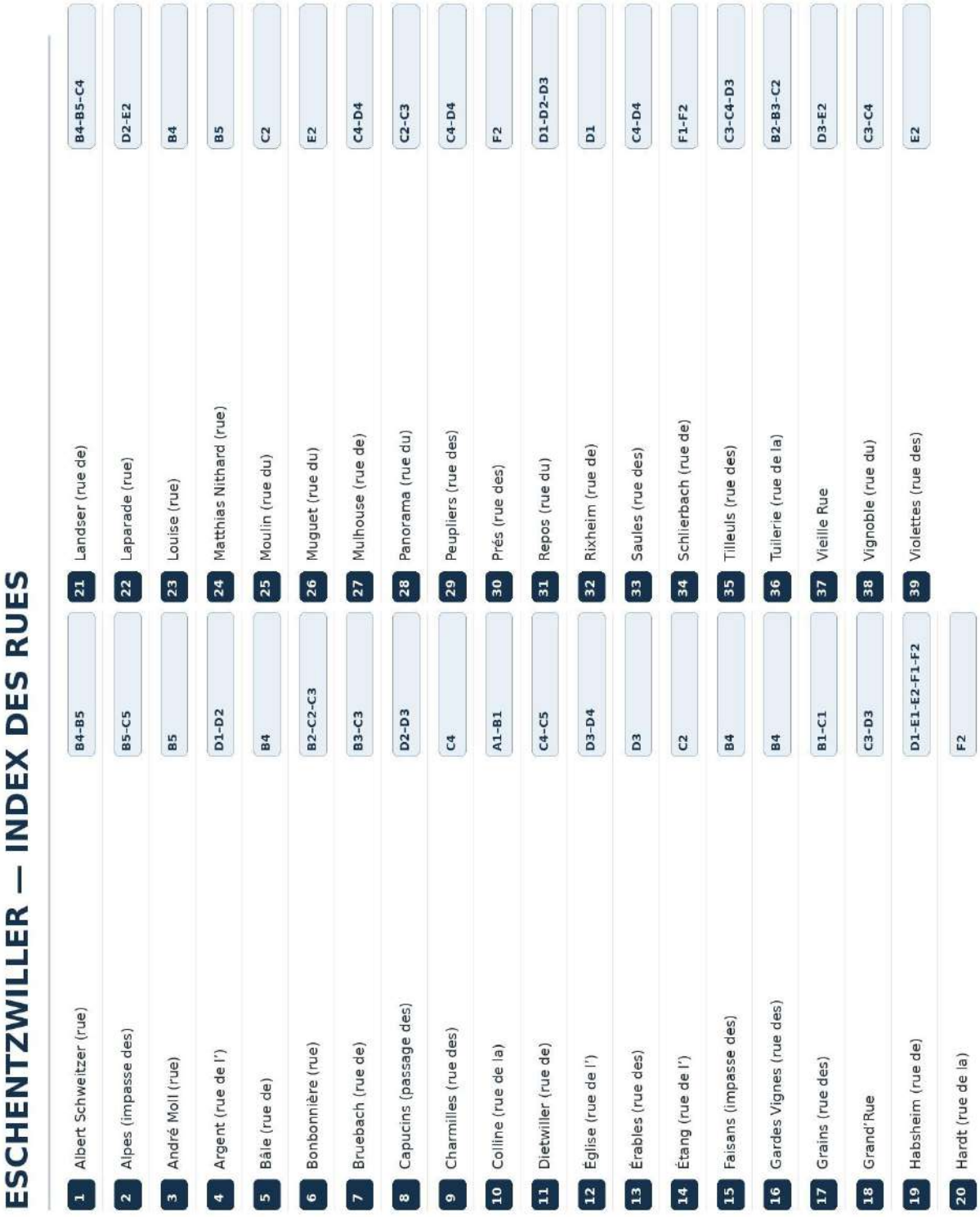
Date	Pages modifiées	Modifications apportées

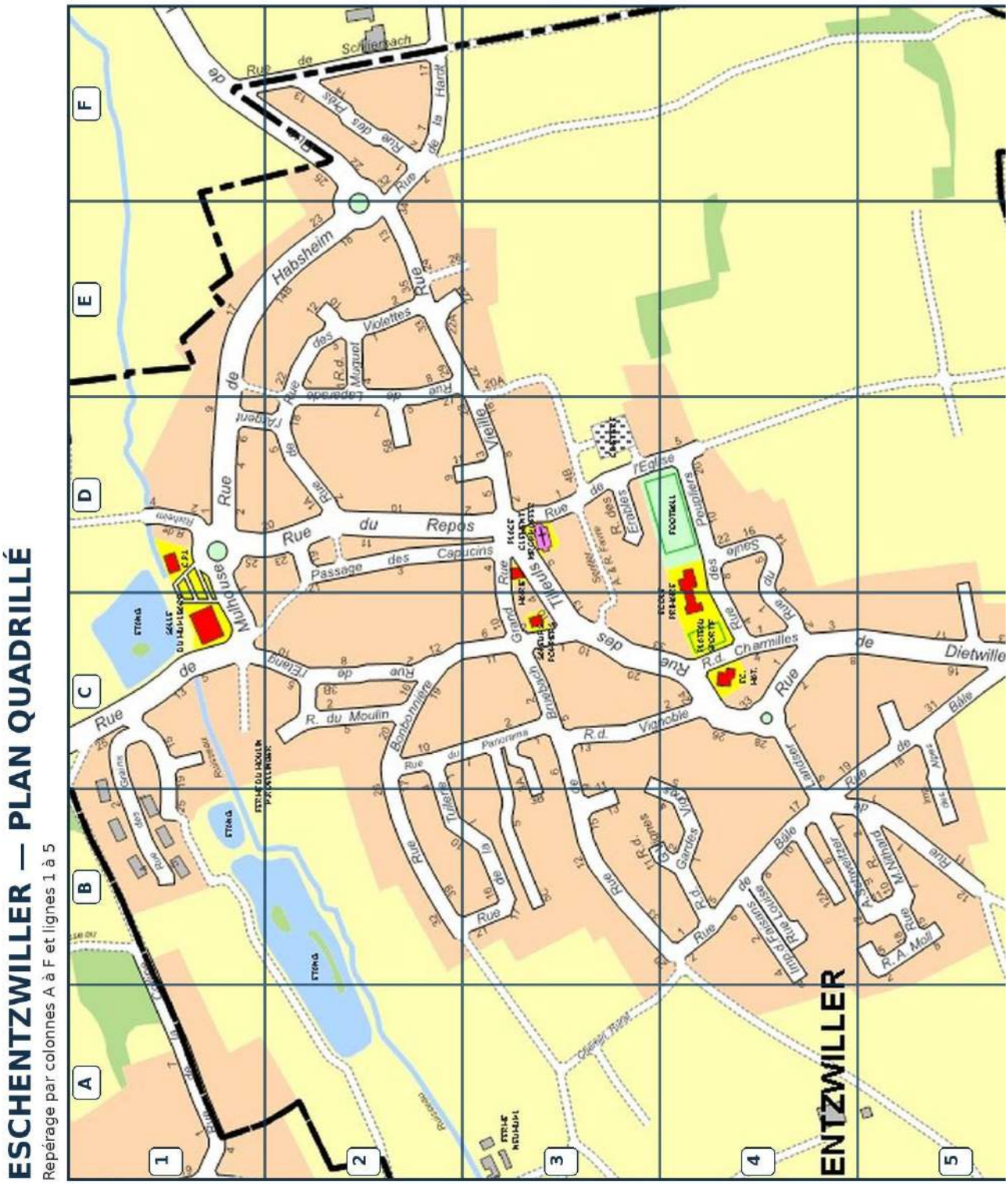
VII.B. Liste de diffusion du P.C.S.

- Exemplaire n° 1 :	Mairie	bureau du Maire
- Exemplaire n° 2 :	Lieu de repli	Atelier communal
- Exemplaire n° 3 :	S.I.D.P.C.	Date envoi : 06/11/2026
- Exemplaire n° 4 :	S.D.I.S. 68	Date envoi : 06/11/2026
- Exemplaire n° 5 :	Gendarmerie	Date envoi : 06/11/2026
- Exemplaire n° 6 :	version publique expurgée	bureau accueil de la mairie
- Exemplaire n° 7 :	document de travail	bureau DGS

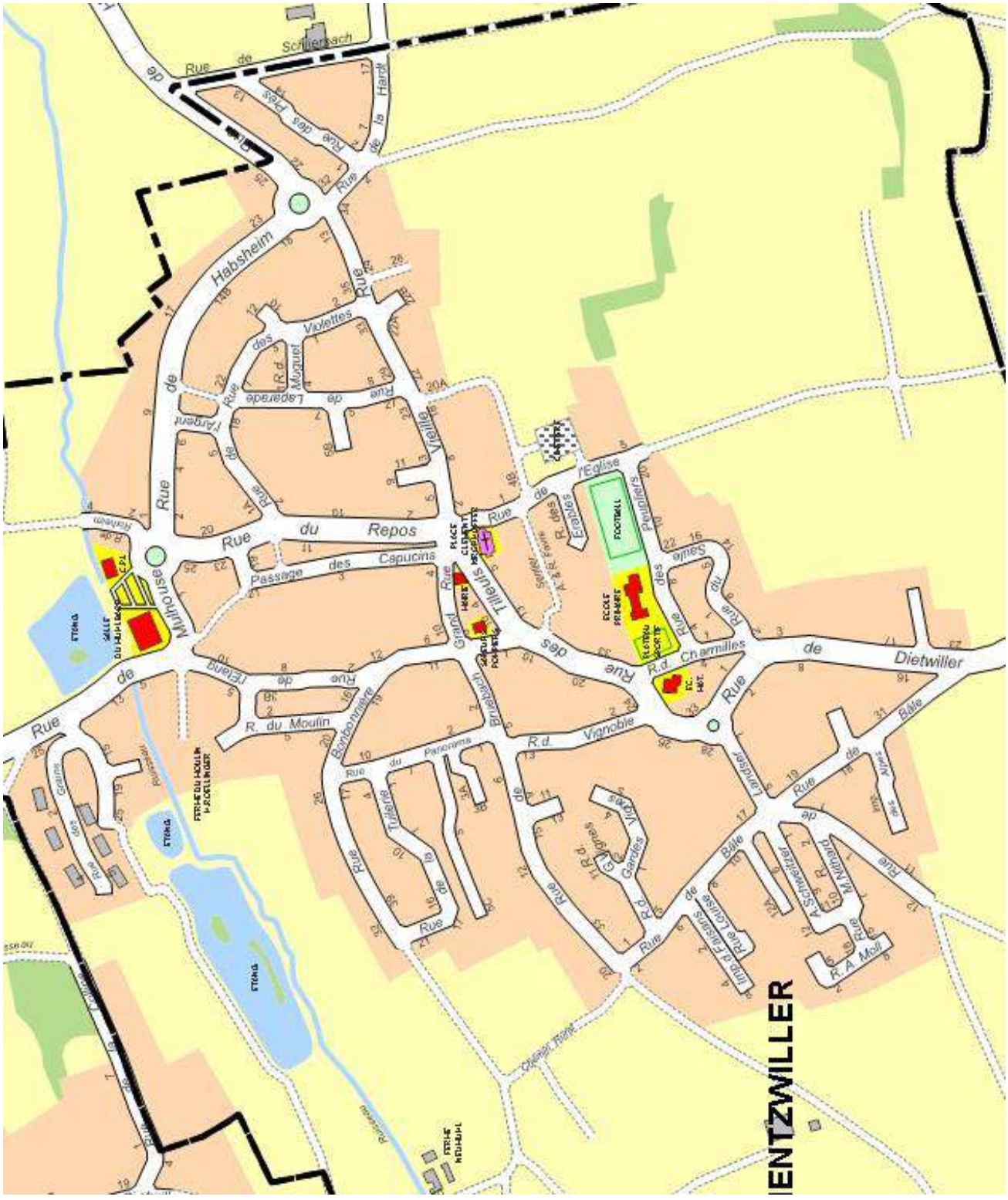
VIII CARTOGRAPHIE

VIII. A. PLAN DE LA COMMUNE AVEC NOMS DES RUES




ESCHENTZWILLER — PLAN QUADRILLÉ
Repérage par colonnes A à F et lignes 1 à 5
ENTZWILLER
Rue de Habsheim
Rue du Repos
Rue de l'Eglise
Rue de Dietwiller
Rue de Bâle
Rue de Schlierbach
Rue des Violettes
Rue du Moulin
Rue des Capucins
Rue des Tilleuls
Rue des Charmilles
Rue du Vignoble
Rue du Panorama
Rue des Jardins
Rue des Fleurs
Rue des Vergers
Rue des Prunelliers
Rue des Erables
Rue des Saules
Rue des Tulipes
Rue des Gardes
Rue des Pins
Rue des Pâquerettes
Rue de la Forêt
Rue de la Source
Rue de la Fontaine
Rue de la Mairie
Rue de la Gare
Rue de la Chapelle
Rue de la Poste
Rue de la Scierie
Rue de la Forge
Rue de la Ferme
Rue de la Vieille
Rue de la Nouvelle
Rue de la Grande
Rue de la Petite
Rue de la Haute
Rue de la Basse
Rue de la Croix
Rue de la Fontaine
Rue de la Source

VIII. B. CARTOGRAPHIE GENERALE

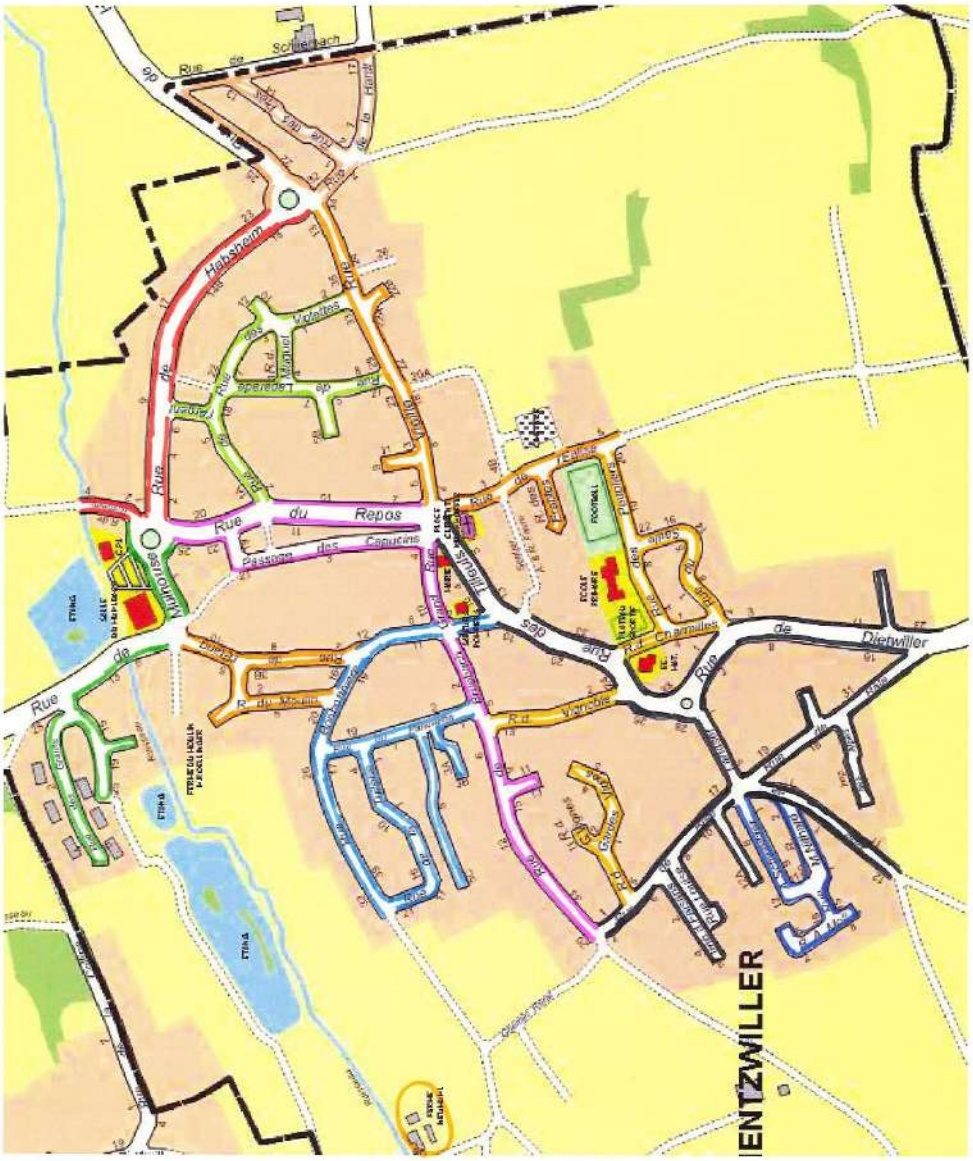

Rue de Schlierbach
Habsheim
Rue Vieille
Rue du Repos
Passage des Capucins
Rue des Tilleuls
Rue de l'Eglise
Rue des Peupliers
Rue des Sœurs
Rue de Dietwiller
Rue de Bâle
R.d. Ch.emilles
R.d. Vignoble
R. du Moulin
Rue de Bonbonnière
Rue du Panorama
Rue de la Tuilerie
Rue des Vignes
Rue des Jardins
Rue des Violettes
R.d. Muguet
Rue de Lapparade
Rue de Pfastatt
Rue de Steinbrunn
Rue de Flaxlanden
Rue de Staffelfelden
Rue de Galgenfeld
Rue de Wittelsheim
Rue de Feldkirch
Rue de Hardt
Rue des Prés
Rue de Wittenheim
Rue de Pulversheim
Rue de Rixheim
Rue de Richwiller

VIII. C. LOGEMENTS ISOLES

VIII. D. PLAN SECTEUR DISTRIBUTION

QUARTIER	NOMBRE
Moll Nithard Schweitzer	36
Landser Bâle Faisans Bonnes Ames Tilleuls Dietwiller	129
Bruebach Capucins Grand'rue Repos	77
Tuilerie Panorama Bonbonnière	92
Habsheim (jusqu'au rond -point croisement rue de Habsheim/Rue Vieille) Rixheim	44
Violettes Muguet Laparade Argent	70
Charmilles Peupliers Saules Gardes Vignes Vignobles	55
Vieille Rue Eglise Etang Moulin Ferme ROELLINGER Erables	87
Hardt Schlierbach Prés Bout de la rue de Habsheim (du rond-point vers la sortie du village en direction de Habsheim)	37
Grains Mulhouse Collines	96

TOTAL : 723


Rue du Repos
Rue de Dietwiller
Rue de Habsheim
Rue du Manoir
Rue des Capucins
Rue du Moulin
Rue des Vignes
Rue des Vergers
Rue des Tilleuls
Rue des Charmilles
Rue de la Forêt
Rue de Schlierbach
Rue des Violettes
Rue des Vignerons
Rue des Prés
Rue des Jardins
Rue des Cerisiers
Rue des Pommiers
Rue des Noyers
Rue des Mirabelles
Rue des Framboises
Rue des Groseilles
Rue des Myrtilles
Rue des Fraises
Rue des Cassis
Rue des Mûres
Rue des Noisetiers
Rue des Châtaigniers
Rue des Hêtres
Rue des Chênes
Rue des Sapins
Rue des Bouleaux
Rue des Peupliers
Rue des Saules
Rue des Aulnes
Rue des Frênes
Rue des Ormes
Rue des Tilleuls
Rue des Platanes
Rue des Marronniers
Rue des Acacias
Rue des Glycines
Rue des Rosiers
Rue des Lilas
Rue des Jasmins
Rue des Orchidées
Rue des Tulipes
Rue des Jonquilles
Rue des Narcisses
Rue des Iris
Rue des Pivoines
Rue des Dahlias
Rue des Géraniums
Rue des Pétunias
Rue des Bégonias
Rue des Fuchsias
Rue des Hortensias
Rue des Camélias
Rue des Azalées
Rue des Rhododendrons
Rue des Bruyères
Rue des Genêts
Rue des Ajoncs
Rue des Fougères
Rue des Mousses
Rue des Lichens
Rue des Champignons
Rue des Truffes
Rue des Cèpes
Rue des Girolles
Rue des Morilles
Rue des Bolets
Rue des Chanterelles
Rue des Trompettes
Rue des Pieds-de-Mouton
Rue des Hydnes
Rue des Polypores
Rue des Coprins
Rue des Amanites
Rue des Lactaires
Rue des Russules
Rue des Tricholomes
Rue des Clitocybes
Rue des Entolomes
Rue des Inocybes
Rue des Cortinaires
Rue des Hygrophores
Rue des Gomphides
Rue des Paxilles
Rue des Bolets
Rue des Cèpes
Rue des Girolles
Rue des Morilles
Rue des Chanterelles
Rue des Trompettes
Rue des Pieds-de-Mouton
Rue des Hydnes
Rue des Polypores
Rue des Coprins
Rue des Amanites
Rue des Lactaires
Rue des Russules
Rue des Tricholomes
Rue des Clitocybes
Rue des Entolomes
Rue des Inocybes
Rue des Cortinaires
Rue des Hygrophores
Rue des Gomphides
Rue des Paxilles
ENTZWILLER

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

COMMUNE D'ESCHENTZWILLER

L'information préventive : un droit du citoyen

Face aux risques recensés sur notre commune et afin d'assurer à la population un maximum de sécurité, il est nécessaire de développer une information préventive.
Elle est instaurée dans le Code de l'Environnement - article L125-2: « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».
L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé.
Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable.

Le Préfet réalise le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Il contient les éléments nécessaires à l'élaboration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et peut être consulté en mairie ou sur le site : www.haut-rhin.gouv.fr

Le Maire est chargé de réaliser son DICRIM. Ce dernier indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Le Maire organise également l'affichage relatif aux risques dans la commune (conformément aux articles 4 et 6 du décret n°90-918 du 11 octobre 1990).

Le présent DICRIM s'inscrit dans cette démarche de prévention et est tenu à la disposition du public à la mairie.

Le risque majeur

Un risque majeur est la probabilité de survenance d'un événement d'origine naturelle ou technologique plus souvent appelé catastrophe. Il a pour caractéristiques essentielles :

- sa gravité (possibilités de pertes humaines, dommages importants aux biens et à l'environnement)
- sa faible fréquence (au risque d'oublier de se préparer à l'éventualité)

On distingue ainsi :

- Les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, séisme,
- Les risques technologiques : industriel, nucléaire, rupture de barrage
- Les transports de matières dangereuses

Notre commune est soumise à:

- **3 risques naturels : sismique, inondation et mouvement de terrain**

LE RISQUE SISMIQUE

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une manifestation de la tectonique des plaques. Il se traduit en surface par une vibration du sol provenant d'un déplacement brutal de la roche.

L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une des failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des petits réajustements des blocs au voisinage de la faille.

Comment se manifeste-t-il ?

En surface, un séisme peut dégrader ou détruire des bâtiments, produire des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles. Il peut aussi provoquer des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz de marée (tsunamis).

Un séisme est caractérisé par :

- son foyer : c'est la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques
- son épicentre : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer et où l'intensité est la plus importante
- sa magnitude : identique pour un même séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée par l'échelle ouverte de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- son intensité : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu. On utilise habituellement l'échelle MSK, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise. En effet, les conditions topographiques ou géologiques locales (particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures) peuvent créer des effets de site qui amplifient l'intensité d'un séisme. Sans effet de site, l'intensité d'un séisme est maximale à l'épicentre et décroît avec la distance.
- la fréquence et la durée des vibrations : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- la faille provoquée (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface. Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autres des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches, des incendies ou des raz-de-marée (tsunamis).

Après un séisme, il est important de participer aux enquêtes macrosismiques en remplissant le formulaire d'enquête : « avez-vous ressenti ce séisme ? », proposé par le Bureau Central Sismologique Français, que l'on peut se procurer sur le site http://www.seisme.prd.fr.

Le risque sismique dans la commune

Le zonage sismique de la France métropolitaine, fixé par décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, comprend 5 zones : 1 (sismicité très faible), 2 (sismicité faible), 3 (sismicité modérée), 4 (sismicité moyenne) et 5 (sismicité forte).

Le Haut-Rhin est entièrement concerné par la réglementation parasismique.

D'ailleurs, notre **commune est située en zone 3 (sismicité modérée)**, comme indiqué dans le DDRM.

Les mesures prises pour faire face au risque

Il n'existe malheureusement à l'heure actuelle aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs d'un séisme ne sont pas toujours identifiables. Des recherches mondiales sont cependant entreprises afin de mieux comprendre les séismes et de les prévoir.

La politique française de gestion de ce risque est basée sur la prévention (normes de construction, information du citoyen) et la préparation des secours.

surveillance sismique : le suivi de la sismicité en temps réel se fait à partir d'observatoires (comme RéNass) ou de stations sismologiques répartis sur l'ensemble du territoire national, gérés par divers organismes. Les données collectées par les sismomètres sont centralisées par le Bureau Central Sismologique Français (BCSF), qui en assure la diffusion.

Ce suivi de la sismicité française permet d'améliorer la connaissance de l'aléa régional, voire local en appréciant notamment les effets de site.

construction parasismique : Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment. Ces règles sont définies dans la norme NF EN1998, qui a pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions pour atteindre ce but.

En cas de secousse « nominale », c'est-à-dire avec une ampleur théorique maximale fixée selon chaque zone, la construction peut subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants.

En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques doit aussi permettre de limiter les endommagements et, ainsi, les pertes économiques. Ces nouvelles règles sont applicables à partir de 2011 à tout type de construction.

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :

- la prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu,
- la qualité des matériaux utilisés,
- la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité),
- l'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chaînages),
- la bonne exécution des travaux.

Les grands principes de construction parasismique :

- fondations reliées entre elles,
- liaisonnement fondations-bâtiments-charpente,
- chaînages verticaux et horizontaux avec liaison continue,
- encadrement des ouvertures (portes, fenêtres),
- murs de refend,
- panneaux rigides,
- fixation de la charpente aux chaînages,
- triangulation de la charpente,
- chaînage sur les rampants,
- toiture rigide,

Le respect des règles de construction parasismique ou le renforcement de sa maison permettent d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.

Où s'informer :

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Direction Départementale des Territoires (DDT)
- Bureau Central Sismologique Français (BCSF)
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
- Préfecture / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)

RISQUE SISMIQUE

CONSIGNES DE SECURITE

Les réflexes qui sauvent :



Avant :
- diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire
- repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité
- fixer les appareils et les meubles lourds
- préparer un plan de groupement familial

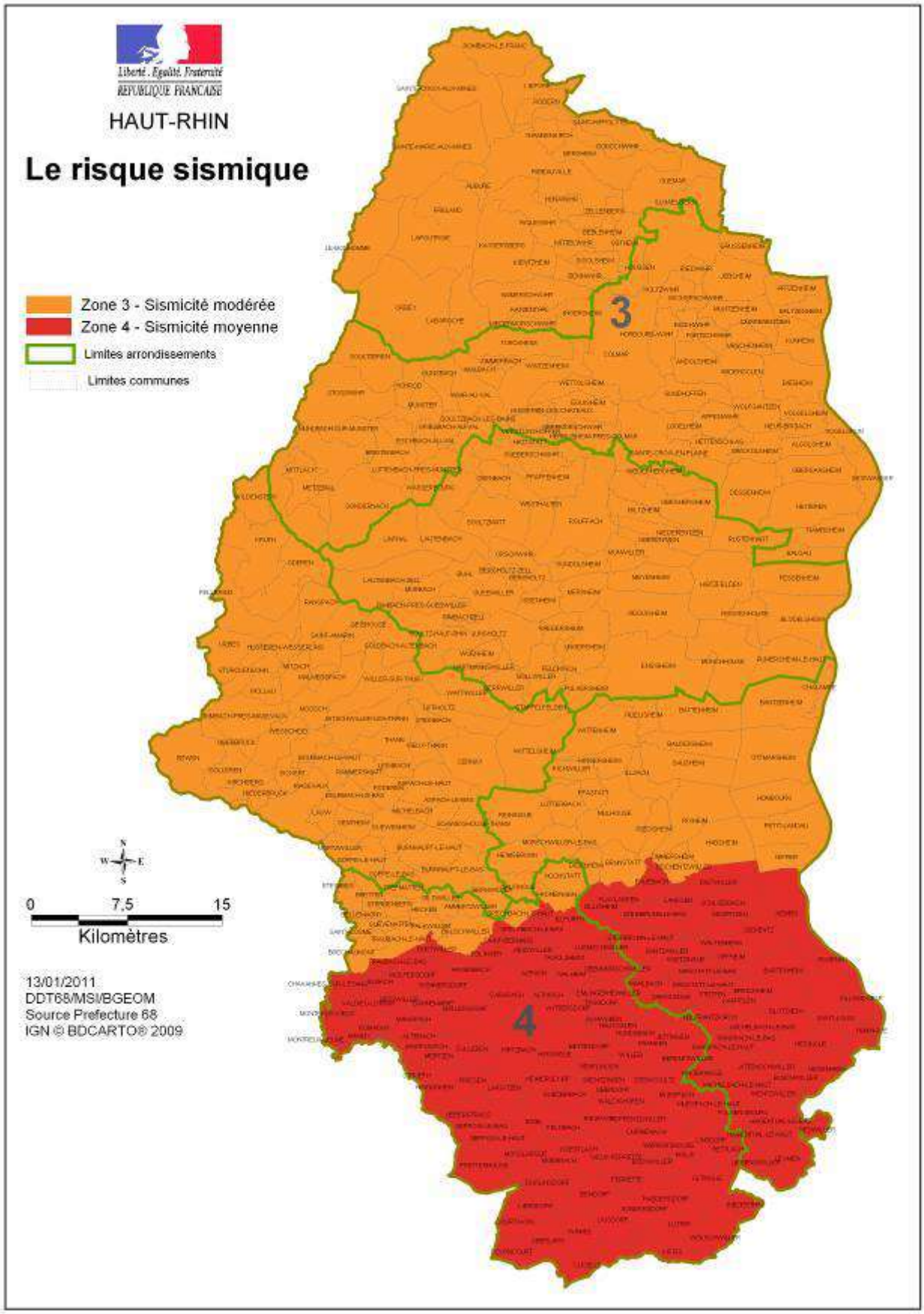
Pendant:
- rester où l'on est :

à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres

à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...)

en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses
- se protéger la tête avec les bras
- ne pas allumer de flamme

Après:
- après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes
- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités
- si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation …)


Liberté . Égalité. Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
HAUT-RHIN
Le risque sismique
Zone 3 - Sismicité modérée
Zone 4 - Sismicité moyenne
Limites arrondissements
Limites communes
3
4
N
W
E
S
0
7,5
15
Kilomètres
13/01/2011
DDT68/MSI/BGEOM
Source Prefecture 68
IGN © BDCARTO® 2009

LE RISQUE INONDATION

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion temporaire par l'eau de terres qui ne sont pas submergées en temps normal. Elle provient d'un débordement de cours d'eau, d'une rupture de digue ou barrage, d'une coulée d'eau boueuse, ou d'une remontée de nappe.
L'inondation fait souvent suite à un épisode de pluies importantes, éventuellement à une fonte de neige. Au sens large, l'inondation comprend également l'inondation par rupture d'ouvrages de protection comme une brèche dans une digue, par exemple.

Des risques connus mais souvent oubliés

L'Alsace a toujours été soumise à des phénomènes d'inondation. L'examen des chroniques historiques permet de relever des descriptions très fréquentes de crues catastrophiques ayant inondé toute la plaine au XVIIIème siècle et au XIXème siècle. L'endiguement massif de l'Ill à la fin du XIXème siècle a conduit à réduire les zones touchées mais a permis une installation progressive des personnes et des biens dans les zones d'expansion des crues. Lors des grandes crues de 1910 et 1919, de nombreuses digues furent rompues, entraînant l'inondation de plusieurs villages. Les crues de 1947, particulièrement dévastatrices dans les vallées vosgiennes, et la crue de 1955, qui a entraîné l'inondation des quartiers sud de Colmar, sont encore dans beaucoup de mémoires.
On distingue classiquement deux grands types de crue dans le département : les crues dites vosgiennes dues à une forte pluviométrie sur la montagne, le plus souvent associées à un redoux faisant fondre la neige, comme celle de février 1990, et les crues sundgauviennes dues à des périodes de pluie intense au sud du département, comme celles de mai 1983 ou d'août 2007.

Il faut y ajouter des phénomènes plus localisés, dus à de violents orages de printemps ou d'été, aggravés par des sols nus, dans les collines (vignoble et Sundgau), qui entraînent des coulées d'eau boueuse très dévastatrices.

Enfin, sur une bonne partie de la plaine, les remontées de la nappe phréatique, parfois localement aggravées par l'arrêt des pompages miniers, peuvent conduire à des dommages sur les biens.

La mémoire de ces évènements doit impérativement être cultivée par les services en charge de la prévention, mais aussi par la population. C'est pourquoi la loi sur les risques de juillet 2003 a prévu diverses mesures allant dans ce sens : obligation de poses de repères de crues sur les bâtiments publics, obligation d'information sur les risques lors de la vente ou la location d'un bien.

Qu'est-ce que la fréquence d'une crue ?

La fréquence d'une crue est une notion statistique élaborée à partir des mesures de débits d'une rivière observés à une station de mesure pendant une période donnée. Plus la période de mesure est longue, meilleure est l'approximation statistique. Une crue de fréquence de retour 100 ans est une crue qui a une chance sur cent de se produire chaque année. C'est la crue qui sert de référence pour l'établissement des documents réglementaires de prévention des risques.

Le risque inondation dans la commune

- Inondations et coulées de boue du 4 juillet 2010 (commune reconnue en état de catastrophe naturelle)

La prévention contre les inondations s'appuie sur trois piliers :

➢ L'entretien des cours d'eau et des ouvrages de protection

L'entretien des cours d'eau permet d'assurer le libre écoulement des eaux en enlevant notamment les embâcles qui obstruent le lit (troncs d'arbres…). Il est à la charge des propriétaires riverains ou des syndicats de cours d'eau lorsqu'ils existent et ont pris cette compétence. Dans le cas de deux propriétaires différents sur les deux rives, chacun est propriétaire et responsable de la moitié du cours d'eau.
Les ouvrages de protection jouent un rôle majeur en cas de crue, ce sont eux qui permettent de contenir la crue ou de décharger la rivière vers une zone moins sensible. Ils doivent être régulièrement entretenus et surveillés pour garantir une tenue optimale lors des inondations. En effet, la mise en place d'une digue entraîne un risque plus important que sans cet ouvrage en cas de rupture. Les épisodes récents comme la tempête « Xynthia » ont rappelé les conséquences catastrophiques d'une rupture de digue. L'entretien et la surveillance des ouvrages sont de la responsabilité de la personne physique ou morale qui a construit la digue ou en a la garde (propriétaires riverains, syndicats de cours d'eau…).

Pour certains types d'inondation comme les coulées d'eau boueuse, des mesures de prévention d'occupation du sol à l'échelle du bassin versant : haies, zones tampon enherbées, peuvent être également efficaces.

➢ La maîtrise de l'urbanisation

La première étape consiste à répertorier les zones susceptibles d'être touchées. Dans le Haut-Rhin, un atlas des zones inondables a été établi depuis 1995 et envoyé aux maires, il est régulièrement mis à jour, notamment suite à la réalisation d'études hydrauliques en crue centennale par bassin versant et aux repères de crue répertoriés lors des crues significatives.

Pour limiter les conséquences des inondations, il faut éviter d'implanter de nouvelles constructions ou de nouveaux habitants dans les zones reconnues comme étant à risques. C'est une phase essentielle et indispensable de la prévention, qui permet de limiter le risque, de préserver le futur et de conserver les champs d'expansion des crues encore existants, indispensables pour stocker les volumes d'eau mis en jeu . Cette maîtrise de l'urbanisation a cependant peu d'effet sur les implantations déjà existantes en zone inondable, dont il convient de réduire la vulnérabilité.

Plusieurs outils réglementaires existent pour atteindre ces objectifs, le plus efficace est le plan de Prévention des Risques (PPR) mis en place par la loi du 2 février 1995.

➢ L'alerte en cas de crue

L'alerte se déroule en plusieurs phases :

- La surveillance en continue par le Service de Prévision des Crues (SPC). Cette surveillance se fait par des stations automatisées de mesures pluviométriques et débitmétriques, dont les données sont télé transmises à un centre de gestion en continu. Le site grand public www.vigicrues.fr donne l'évolution des débits en continu, différents niveaux de vigilance sont indiqués.

- Lorsque certains seuils de débit sont dépassés aux différentes stations de mesure, les maires sont alertés. Il existe des niveaux de pré-alerte destinés à mettre en vigilance tous les services chargés de l'alerte auprès des maires, et des niveaux d'alerte destinés à signaler que les premiers débordements sont proches.
L'information de la population menacée par les inondations appartient au maire, ainsi que l'organisation des secours.

- Le Préfet met en place, en cas de besoin, des moyens départementaux nécessaires pour faire face aux situations les plus graves.

Où s'informer :

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Direction Départementale des Territoires (DDT)
- Préfecture / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)

RISQUE INONDATION

CONSIGNES DE SECURITE



Les réflexes qui sauvent :

Avant : s'organiser et anticiper
- s'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie
- s'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté
- simuler annuellement

et de façon plus spécifique
- mettre hors d'eau les meubles et objets précieux, les matières et les produits dangereux ou polluants
- identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz
- aménager les entrées possibles d'eau
- amarrer les cuves, etc...
- repérer les stationnements hors zone inondable
- prévoir les équipements minimum (voir consignes individuelles p.7)

Pendant: mettre en place les mesures conservatoires ci-dessus
- s'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie
- se réfugier en un point haut préalablement repéré
- écouter la radio pour connaître les consignes à suivre

et de façon plus spécifique
- n'entreprendre une évacuation qui si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue
- ne pas s'engager sur une route inondée
- ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours

Après:
- informer les autorités de tout danger
- aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques
- aérer, désinfecter à l'eau de javel
- chauffer dès que possible
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Leur apparition est conditionnée par les contextes géologiques, hydrogéologiques et topographiques, aggravés par les conditions météorologiques et l'action de l'homme.

Les mouvements de terrains comprennent : les chutes de blocs, les effondrements et affaissements de cavité souterraine, les glissements de terrains et les phénomènes de tassements différentiels appelés aussi retrait–gonflement, ces derniers ne représentent pas de danger direct pour l'homme mais endommagent les constructions.

Ces phénomènes d'ampleur variable ont des répercussions tant sur les biens que sur les personnes.

Sur le département du Haut-Rhin, plus de 200 événements ont été recensés lors de l'inventaire des mouvements de terrains réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) entre 2003 et 2005 (site internet : http://www.mouvementsdeterrain.fr).

Le risque mouvement de terrain dans la commune

Les phénomènes de retrait-gonflement

Le phénomène de retrait–gonflement, bien qu'il soit sans danger pour la population, engendre des désordres qui peuvent avoir des conséquences financières importantes. Cet aléa, lent et progressif, est spécifique des terrains argileux. En période sèche, les roches argileuses se déshydratent et les terrains se tassent. Lorsqu'ils se réhydratent, les minéraux argileux contenus dans la roche gonflent et les terrains augmentent de volume. Ces variations de volume entraînent des tassements différentiels qui fissurent les bâtiments. Dans certains cas les fissurations sont telles que les bâtiments doivent être évacués et démolis. Ce phénomène est aggravé par le couvert végétal et l'imperméabilisation des zones urbanisées.

Le Haut-Rhin bénéficie d'une cartographie des zones où le phénomène est susceptible de se produire. La quasi-totalité du département est concernée avec un niveau d'aléa faible à moyen. Cette cartographie et les préconisations pour s'en protéger sont disponibles sur le site internet : http://www.argiles.fr.

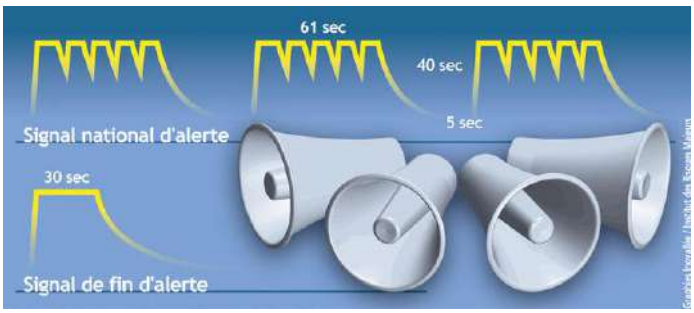
Où s'informer :

- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) : Service géologique Régional d'Alsace
- Direction Départementale des Territoires (DDT)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Préfecture / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)

LA PROTECTION CIVILE

SYSTEME D'ALERTE DES POPULATIONS

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie par un signal d'alerte, identique pour tous les risques. Ce signal consiste en trois émissions successives d'1 minute 41 secondes et séparées par des intervalles de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence.



Le signal est diffusé par tous les moyens disponibles. Il est relayé par les sirènes des établissements industriels (lorsqu'il s'agit d'une alerte SEVESO), les dispositifs d'alarme et d'avertissement dont sont dotés les établissements recevant du public et les dispositifs d'alarme et de détection dont sont dotés les immeubles de grande hauteur.

Lorsque le signal d'alerte est diffusé, il est impératif de se confiner et de se mettre à l'écoute des radios ayant passé convention avec la préfecture du Haut-Rhin :

France Bleu Alsace : 102.6 MHz
Dreyeckland : 104.6 MHz
Flor FM : 98.6 MHz

ou de regarder **FRANCE 3 Alsace**

Elles communiqueront les premières informations sur la catastrophe et les consignes à adopter.

Lorsque tout risque sera écarté pour les populations, le signal de fin d'alerte est déclenché. Ce signal consiste en une émission continue d'une durée de 30 secondes d'un son en fréquence fixe.

En cas de danger, le Maire peut faire procéder à l'évacuation de la population menacée :

- Lieux de regroupements : stade de foot (rue des Peupliers), parking de la salle polyvalente (rue de Mulhouse), la cour du Dorfhüss (rue des Tilleuls)
- Lieux d'hébergements : Ecole Primaire (rue des Peupliers), Ecole Maternelle (rue des Charmilles), Salle polyvalente (rue de Mulhouse)

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

Cependant, si dans la majorité des cas ces consignes générales sont valables pour tout type de risque, certaines d'entre elles ne sont à adapter que dans des situations spécifiques.

Aussi, est-il donc nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

Avant	**Pendant**
➢ prévoir les équipements minimums : • radio portable avec piles • lampe de poche • eau potable • papiers personnels • médicaments urgents • couvertures, vêtements de rechange • matériel de confinement • réserves de nourriture ➢ s'informer en mairie : • des risques encourus • des consignes de sauvegarde • des plans d'intervention ➢ organiser : • le groupe dont on est responsable • discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement) ➢ simulations : • y participer ou les suivre • en tirer les enseignements	➢ évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque ➢ s'informer, écouter la radio ➢ informer le groupe dont on est responsable ➢ ne pas aller chercher les enfants à l'école **Après** ➢ s'informer : écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités ➢ informer les autorités de tout danger observé ➢ apporter une première aide aux voisins, penser aux personnes âgées et handicapées ➢ se mettre à la disposition des secours ➢ évaluer les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner

LA PROTECTION CIVILE

LES CONSIGNES GENERALES DE SECURITE



↳ s'abriter

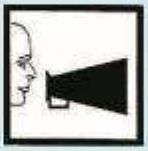


↳ écouter la radio
- France Bleu Alsace
- Dreyeckland
- Flor FM

ou regardez France3 Alsace



↳ respecter les consignes
- n'allez pas chercher vos enfants à l'école; ils y sont en sécurité
- respectez les consignes données par les autorités
- ne téléphonez pas ; laissez les lignes libres pour les secours



L'ORGANISATION DES SECOURS

Les pouvoirs publics ont le devoir, une fois l'évaluation des risques établis, d'organiser les moyens de secours pour faire face aux crises éventuelles. Cette organisation nécessite un partage équilibré des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Au niveau communal :

Dans sa commune, le maire est responsable de l'organisation des secours de première urgence. Pour cela, il peut mettre en œuvre un outil opérationnel, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Ce plan est obligatoire dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans un champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention.

Au niveau départemental:

Le Code de la Sécurité Intérieure a réorganisé les plans de secours existants, selon le principe général que lorsque l'organisation des secours revêt une ampleur ou une nature particulière, elle fait l'objet, dans chaque département, d'un plan ORSEC (Organisation de la Réponse de SEcurité Civile).

Le plan ORSEC départemental, arrêté par le Préfet, détermine, compte tenu des risques existants dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre. Il comprend des dispositions générales applicables en toute circonstance et des dispositions propres à certains risques particuliers.

Ainsi, lorsque les conséquences d'une catastrophe ou d'un sinistre dépassent les limites ou les capacités d'une commune, c'est le Préfet qui prend la direction des opérations de secours dans le cadre du dispositif ORSEC.

Cas des établissements scolaires :

Dans les établissements scolaires, le chef d'établissement est responsable de l'organisation des secours de première urgence. Chaque établissement scolaire doit être pourvu d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) destiné à permettre au chef d'établissement, en cas d'accident majeur, de mettre en sécurité les élèves et le personnel, et de se préparer à la mise en œuvre des directives des autorités, en attendant l'arrivée des secours.